



Décret tertiaire, solarisation et IRVE

Colloque

16 octobre 2025

En partenariat avec



Introduction

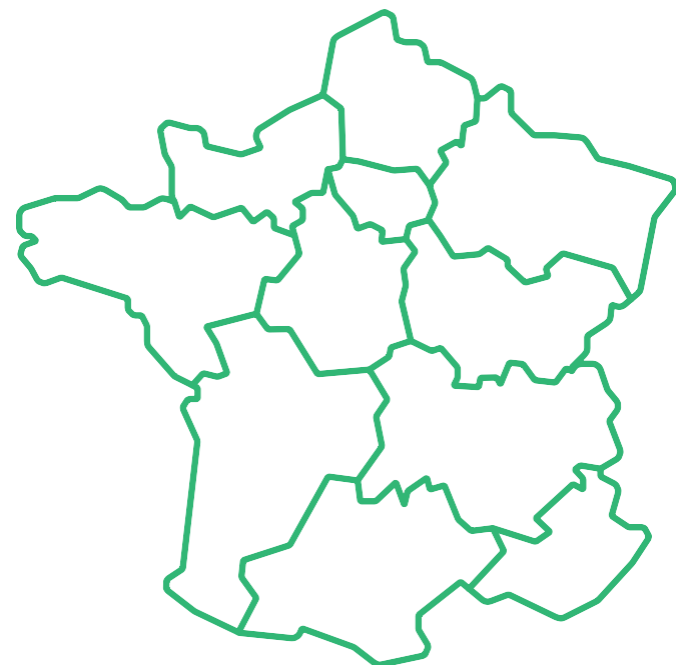
Jérémy ROGER – ATEE



Association Technique Energie Environnement

Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement



- **2 600 adhérents**
- **11 délégations régionales** : un réseau de professionnels de l'énergie **mobilisé au service de ses adhérents** (*industriels et collectivités*) pour les informer des actualités du secteur et favoriser les échanges entre acteurs locaux (+ de 100 événements par an).
- **7 domaines d'expertise répartis en 2 pôles** :



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Département **Maîtrise de l'Energie** qui anime une **Communauté des Référents Energie**
- Club **C2E** (Certificats d'Economies d'Energie)
- Club **Cogénération**
- 4 programmes nationaux :
OSCAR – FEEBAT (*bâtiment*) –
PACTE INDUSTRIE : PROREFEI – PRO-SME*n*



ENERGIES RENOUVELABLES

- Club **Biogaz**
- Club **Stockage d'Energies**
- Club **Power-to-gas**
- Club **Pyrogazéification**



- **Energie Plus** : la revue de la maîtrise de l'énergie

Programme de la matinée

09H00 : Accueil des participants

09H20 : Introduction

ATEE

09H30 : Décret tertiaire et ambition

Emerson CABANE – Chef de Projet – ADEME

10H00 : Solarisation du neuf et de l'existant

Thibault GARCONNAT – Dirigeant associé - OROVA

10H30 : Déploiement des bornes de recharge électrique

Marc POSNIC – AVERE Ouest

11H00 : Dispositifs de financement

Thomas HOUET - Crédit Agricole

11H15 : Table ronde : retours d'expérience

12H15 : Visite des installations PV et IRVE

Décret tertiaire et ambition

Emerson CABANE – ADEME



OPERAT

Observatoire de la Performance Energétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

- 1. Rappels et actualités**
- 2. Rappels des chiffres clés publiés**
- 3. Echanges et Questions**

Rappels et actualités

Rappels sur le DEET

Objectif

Réduire la consommation d'énergie finale (factures) du parc tertiaire de **40 %, 50 % et 60 % aux échéances 2030, 2040 et 2050** et s'inscrire ainsi dans la **Stratégie Nationale Bas-Carbone**

OU

Valeur relative : Atteindre une consommation de
-40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050

- par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010

Valeur absolue : Atteindre par décennie une
consommation d'énergie seuil, définie en
fonction de la catégorie du bâtiment.



Actions d'économie d'énergie non limitées aux travaux sur le bâti mais **étendues à l'ensemble des actions permettant de réduire la facture énergétique** (*sobriété, qualité et exploitation des équipements, etc.*)

Rappels sur le DEET



Un assujettissement large...

- Bâtiments **existants** (24 novembre 2018) et **bâtiments neufs**



Bâtiment d'une surface supérieur ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire



Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²



Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²

- Toute catégorie **d'activité tertiaire** concernée, public comme privé

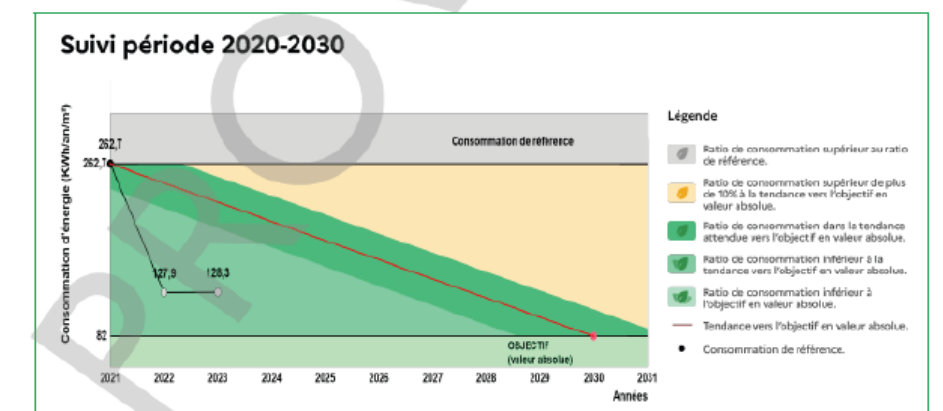
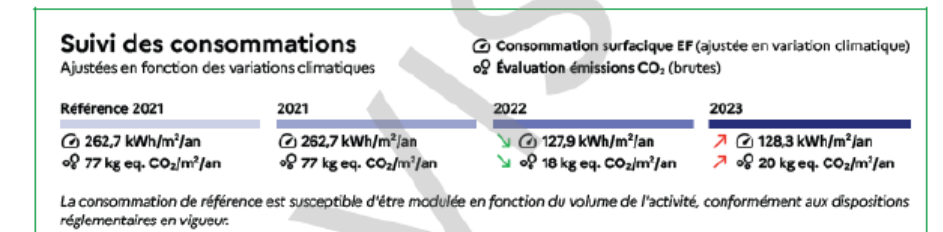
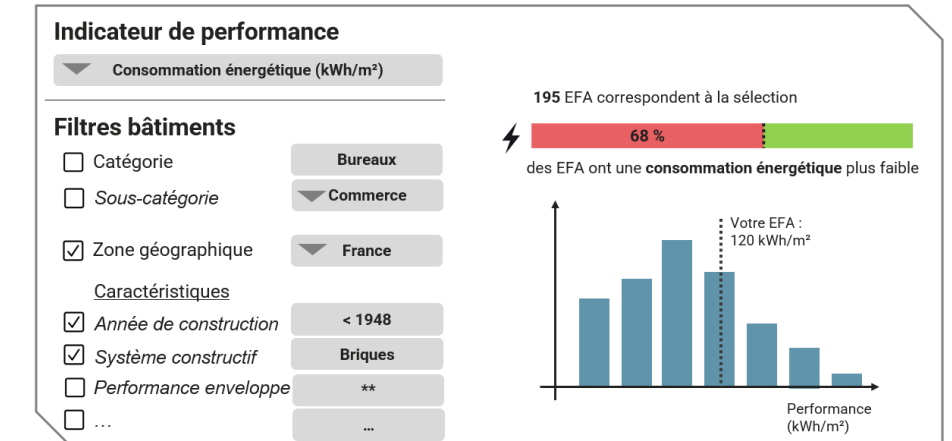


... aux très rares exemptions

Constructions **provisoires** ; Lieux de **cultes** ; Activités à usage opérationnel à des **fins de défense**, de sécurité civile et de sûreté intérieure

Rappels sur le DEET

- Chaque année, les locaux assujettis au DEET doivent faire l'objet d'une déclaration de consommation d'énergie sur OPERAT
- Objectif : Pouvoir se situer par rapport aux objectifs à atteindre, situer ses consommations à différents niveaux
- Quand ? Les déclarations de l'année N doivent être effectuées sur OPERAT au plus tard le 30 septembre de l'année N+1
- Exemple : Au 30 septembre 2025, les consommations de l'année 2024 des locaux assujettis devront avoir été déclarées sur OPERAT



Rappel des principales visées de la plateforme

OPERAT : Plateforme de suivi et de mobilisation du secteur tertiaire

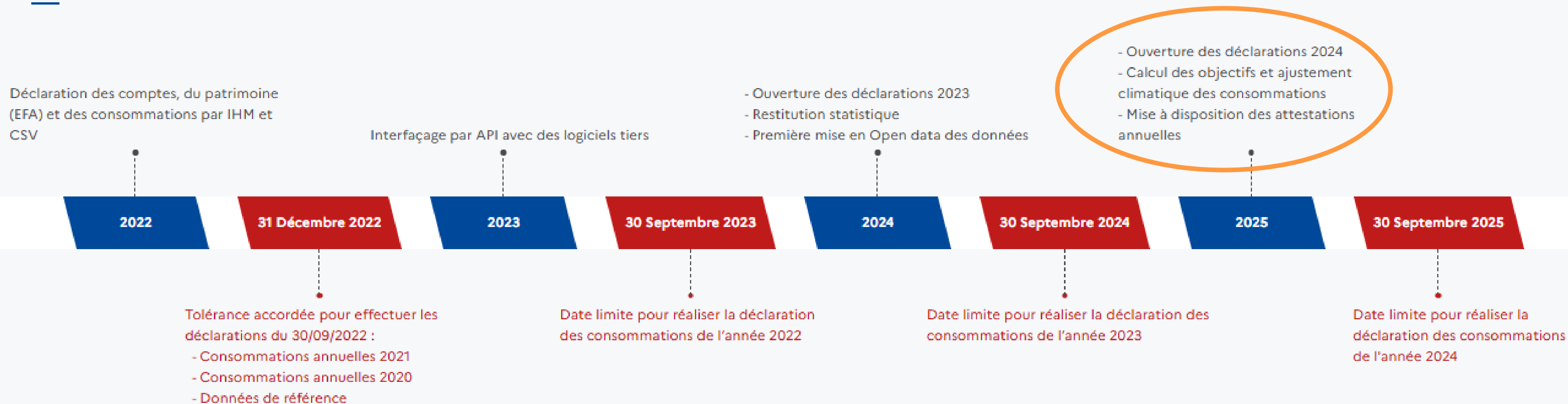
Répondre aux exigences réglementaires de collecte de données : bâtiments, consommations, dossier technique...

Vérifier l'atteinte des objectifs réglementaires

Diffuser et valoriser les données collectées, dans le respect des règles de confidentialité.

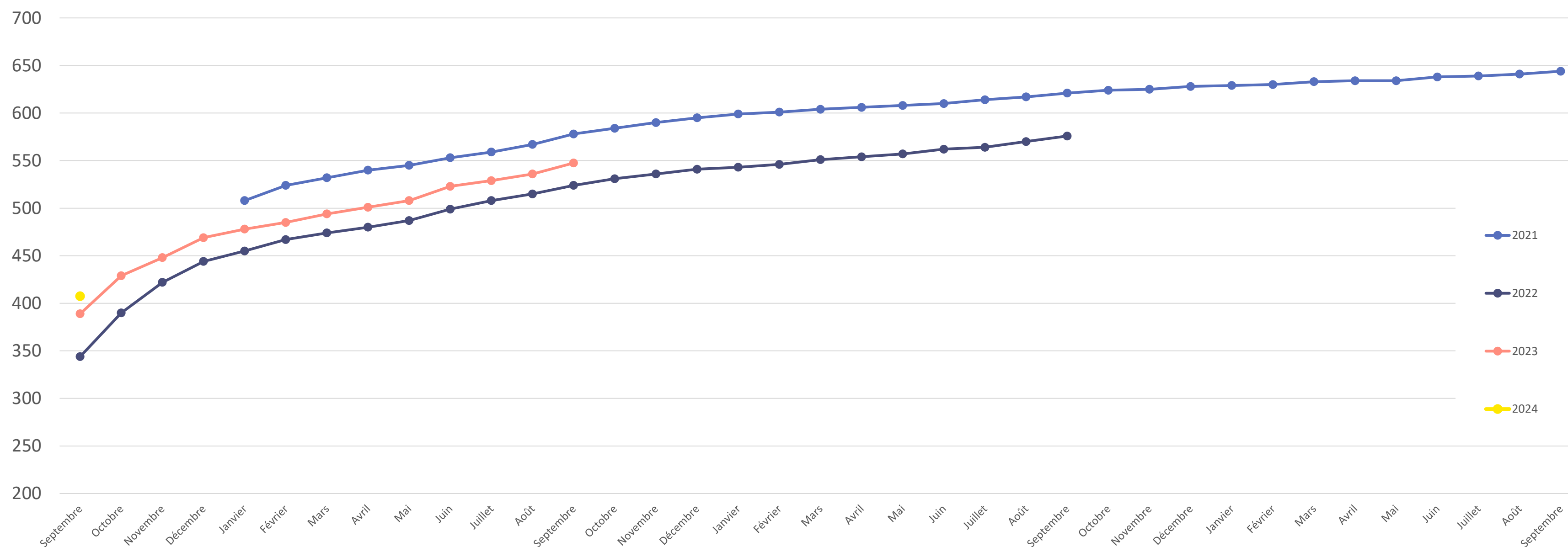
Calendrier de déploiement

Planning de déploiement prévisionnel de l'application



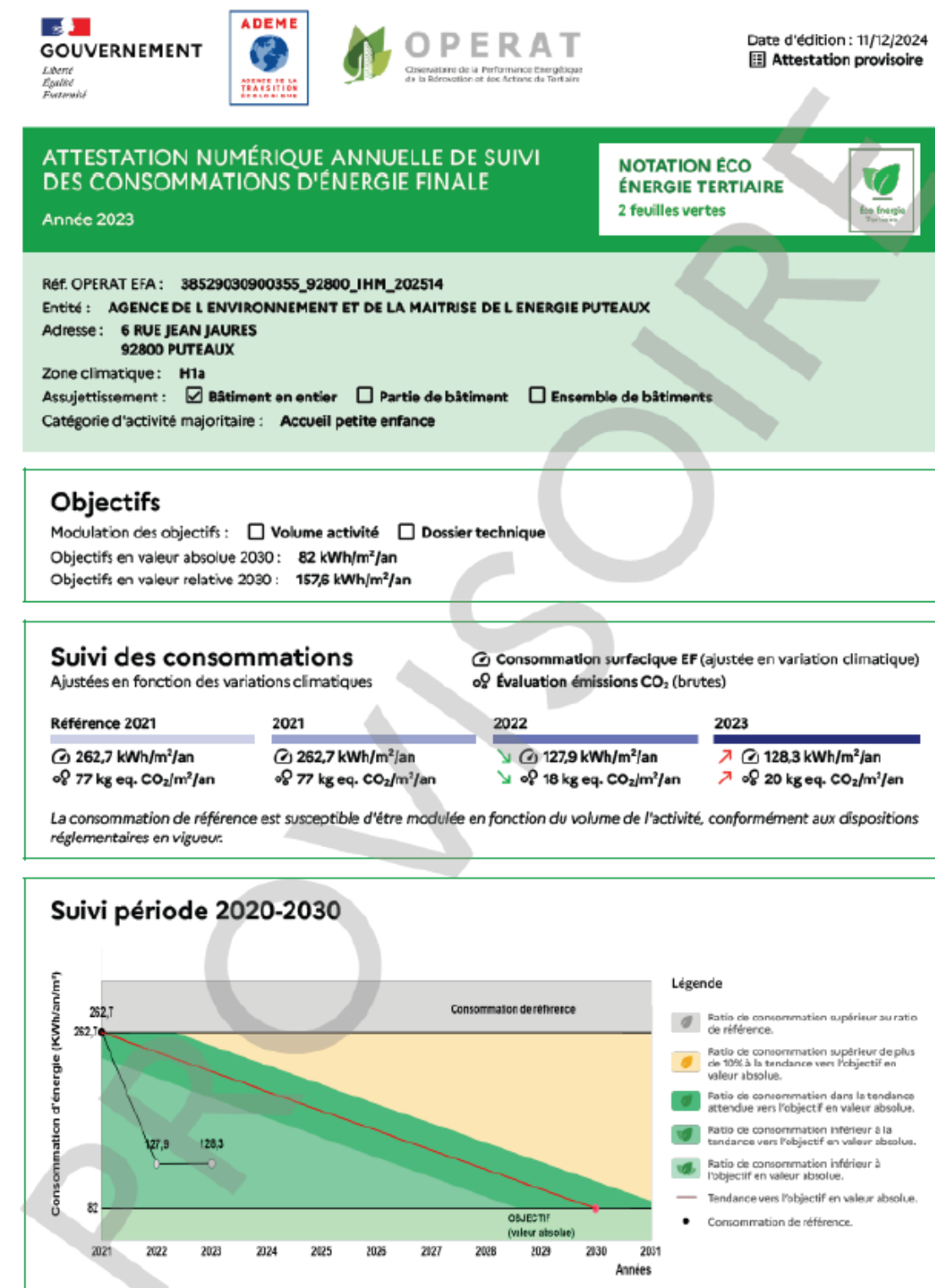
Actualités : Remplissage au 30/09/2025

Suivi de la surface déclarée sur OPERAT (en Mm²) à partir de l'échéance réglementaire annuelle



Actualités : Objectifs et Attestations

- L'arrêté du 1^{er} août 2025 a été publié au journal officiel du 6 septembre 2025.
- Les **objectifs** et les premières **attestations** sont désormais disponibles sur OPERAT
- Les principales informations disponibles sont :
 - ✓ Informations administratives et notation EET
 - ✓ Objectifs en valeur relative et en valeur absolue
 - ✓ Suivi des consommations sur les dernières années
 - ✓ Visualisation graphique des données et tendance vers l'objectif CABS 2030



* n.c. : donnée pas encore calculée dans OPERAT.
 Les données citées sont déclaratives et n'ont pas été vérifiées par les services de l'état.

Actualités : Principales évolutions apportées en 2025

- **Ecran de recherche centralisée** qui permet de regrouper les informations sur les EFA, les objectifs et les consommations déclarées
- **Fermeture des EFA** en cas de cessation de l'activité d'un établissement
- Identifiant RNB pour proposer, à terme des **restitutions à l'échelle du bâtiment**
- **Renforcement de la sécurité** (inscription et rattachement EFA)

Recherche d'une Entité Fonctionnelle Assujettie avancée

Entité Fonctionnelle Assujettie (EFA) [Gérer les colonnes](#)

Données de déclarations [Gérer les colonnes](#)

	Nom	Adresse EFA	Objectif absolu / relatif	Actions	2020	2021	2022
☐	Complément de nom Référence OPERAT EFA						
☐	AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE VALBONNE	500 ROUTE DES LUCIOLES 06560 VALBONNE	n.c. ⓘ	👁️	999 kWh/m² Validée	888 kWh/m² Validée	777 kWh/m² Validée
☐	AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE ADEME	2 BOULEVARD DE GABES 13008 MARSEILLE	n.c. ⓘ	👁️	999 kWh/m² Validée	888 kWh/m² Validée	888 kWh/m² Validée

Fiche détaillée de l'entité fonctionnelle

Informations générales

Vous pouvez retrouver ci-dessous les informations déclarées sur cette entité fonctionnelle assujettie

Entité Fonctionnelle Assujettie (EFA) [Modifier le complément de nom de l'EFA](#)

Référence OPERAT EFA 38529030900348_06560_IHM_555902

Dénomination AGENCE MAITRISE

Complément de nom de l'EFA VALBONNE

Cadre de reporting du 01 janvier au 31 Décembre

Assujettissement

Les déclarations de consommations énergétiques pour l'établissement

Cas 1 - Bâtiment hébergeant exclusivement des activités tertiaires

Cas 1b - Plusieurs entités fonctionnelles (multi occupations tertiaires)

[Déclarer l'entité fonctionnelle fermée ⓘ](#)

Fermeture d'une EFA

Renseigner la date de fermeture à appliquer à la sélection :

Date de fermeture *

[Annuler](#) [Confirmer](#)

Selection de bâtiments sur carte

Renseignez l'adresse et sélectionnez sur la carte le ou les bâtiments concernés par l'EFA.

Adresse : 500 ROUTE DES LUCIOLES VALBONNE 06560

[Rechercher](#)

N°RNB 6WY77WN84PEV

[Annuler](#) [Confirmer](#)

Actualités : Evolutions à venir

Calendrier prévisionnel :

T4 2025 :

- Dépôt d'un dossier technique de modulation des objectifs (IHM)
- Alertes de fiabilité
- Interfaçage avec GRDF permettant de récupérer automatiquement les consommations issues des compteurs gaz

T1 2026 :

- Dépôt d'un dossier technique de modulation des objectifs (CSV)
- Mise en place d'un tableau de bord
- Pré-remplissage des déclarations à venir avec les remontées des compteurs ENEDIS et GRDF

T2 2026 :

- Mutualisation des résultats à l'échelle d'un patrimoine immobilier

Chiffres clés et données disponibles

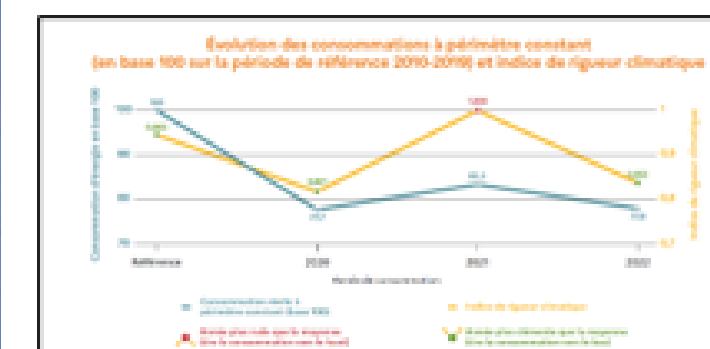
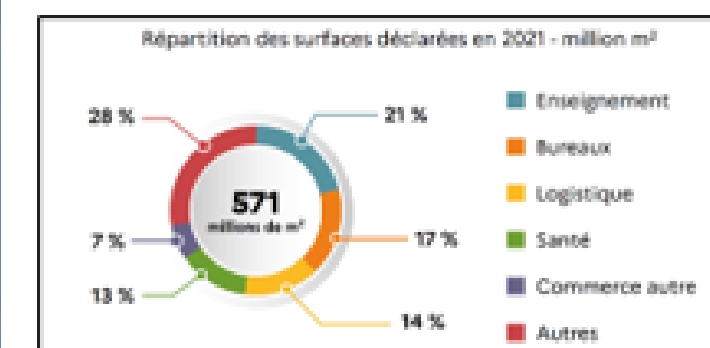
- **Mi 2024** : Première **publication** sur les données déclarées sur OPERAT en 2022 et 2023. Enseignements apportés :

- ✓ Le parc tertiaire et les consommations à partir des déclarations
- ✓ La pratique de la plateforme par les utilisateurs

→ Cette étude devrait être mise à jour d'ici **début 2026**

- Première **mise en OPEN DATA** des données. 3 jeux de données agrégées qui mêlent les données suivantes tout en respectant le secret des affaires :

- ✓ La localisation géographique
- ✓ Les activités exercées
- ✓ La surface et les consommations
- ✓ Le nombre de déclarations



Open data : Données disponibles

Consommation des bâtiments tertiaires par vecteur énergétique

58 053 lignes

Rechercher

Année de consommation	Zone climatique	Code région	Nom région	Code département	Nom département	Nom commune	Vecteur énergétique	Consommation déclarée...
2023	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	BAIE MAHAULT	Electricite	20 028 909
2023	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	BAILLIF	Electricite	966 679
2023	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	BASSE TERRE	Electricite	1528 180
2023	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	GOURBEYRE	Electricite	348 556
2023	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	LAMENTIN	Electricite	735 468
2023	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	LES ABYMES	Electricite	11 280 877
2023	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	POINTE A PITRE	Electricite	2 380 692
2023	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	SAINT CLAUDE	Electricite	2 495 575
2023	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	SAINT FRANCOIS	Electricite	1 151 516
2023	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	SAINTE ANNE	Electricite	6 397 575

Consommation énergétique des bâtiments tertiaires par activité

2 219 lignes

Rechercher

	Méta-catégorie d'activité	Catégorie d'activité	Sous-catégorie d'activité	Nombre de déclarations	Surface déclar...	Consommation déclarée...
ce	Accueil petite enfance	Accueil petite enfance	Accueil petite enfance - Administration et bureaux...	46	73 071	8 796 405
ce	Accueil petite enfance	Accueil petite enfance	Accueil petite enfance - Crèche	884	817 096	142 727 828
ce	Accueil petite enfance	Accueil petite enfance	Accueil petite enfance - Halte garderie	230	189 877	27 609 531
ce	Accueil petite enfance	Accueil petite enfance	Accueil petite enfance - Valeur par défaut	448	549 408	79 468 671
ce	Audiovisuel	Audiovisuel - Radio	Radio (Valeur par défaut)	34	8 278	2 062 373
ce	Audiovisuel	Audiovisuel - Radio	Radio - Administration et rédaction	29	30 561	7 339 859
ce	Audiovisuel	Audiovisuel - Télévision et production cinéma	Télévision et production cinéma - Administration e...	14	99 135	46 950 873
ce	Audiovisuel	Audiovisuel - Télévision et production cinéma	Télévision et production cinéma - Studio d'enregis...	30	96 971	14 186 813
ce	Audiovisuel	Audiovisuel - Télévision et production cinéma	Télévision et production cinéma - Valeur par défau...	38	137 483	42 546 674
ce	Blanchisserie	Blanchisserie dite ""industrielle""	Blanchisserie industrielle - Lavage, Séchage et Fi...	41	65 265	80 875 079

Consommation énergétique des bâtiments tertiaires par commune

25 748 lignes

Rechercher

Année de consommation	Zone climatique	Code région	Nom région	Code département	Nom département	Nom commune	Nombre de déclarations	Surface déclarée...	Consommation déclarée...
Année de référence	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	BAIE MAHAULT	101	245 445	45 807 877
Année de référence	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	BAILLIF	8	9 265	1 322 677
Année de référence	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	BASSE TERRE	10	17 548	2 820 152
Année de référence	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	LAMENTIN	5	12 399	2 337 560
Année de référence	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	LES ABYMES	42	122 106	25 049 895
Année de référence	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	PETIT BOURG	13	14 890	1 302 881
Année de référence	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	POINTE A PITRE	12	19 712	3 462 235
Année de référence	GUA	01	Guadeloupe	971	Guadeloupe	SAINT FRANCOIS	6	8 982	2 701 466
Année de référence	GUY	03	Guyane	973	Guyane	CAYENNE	39	87 541	12 159 895
Année de référence	GUY	03	Guyane	973	Guyane	KOUROU	5	9 575	2 381 032

L'accompagnement

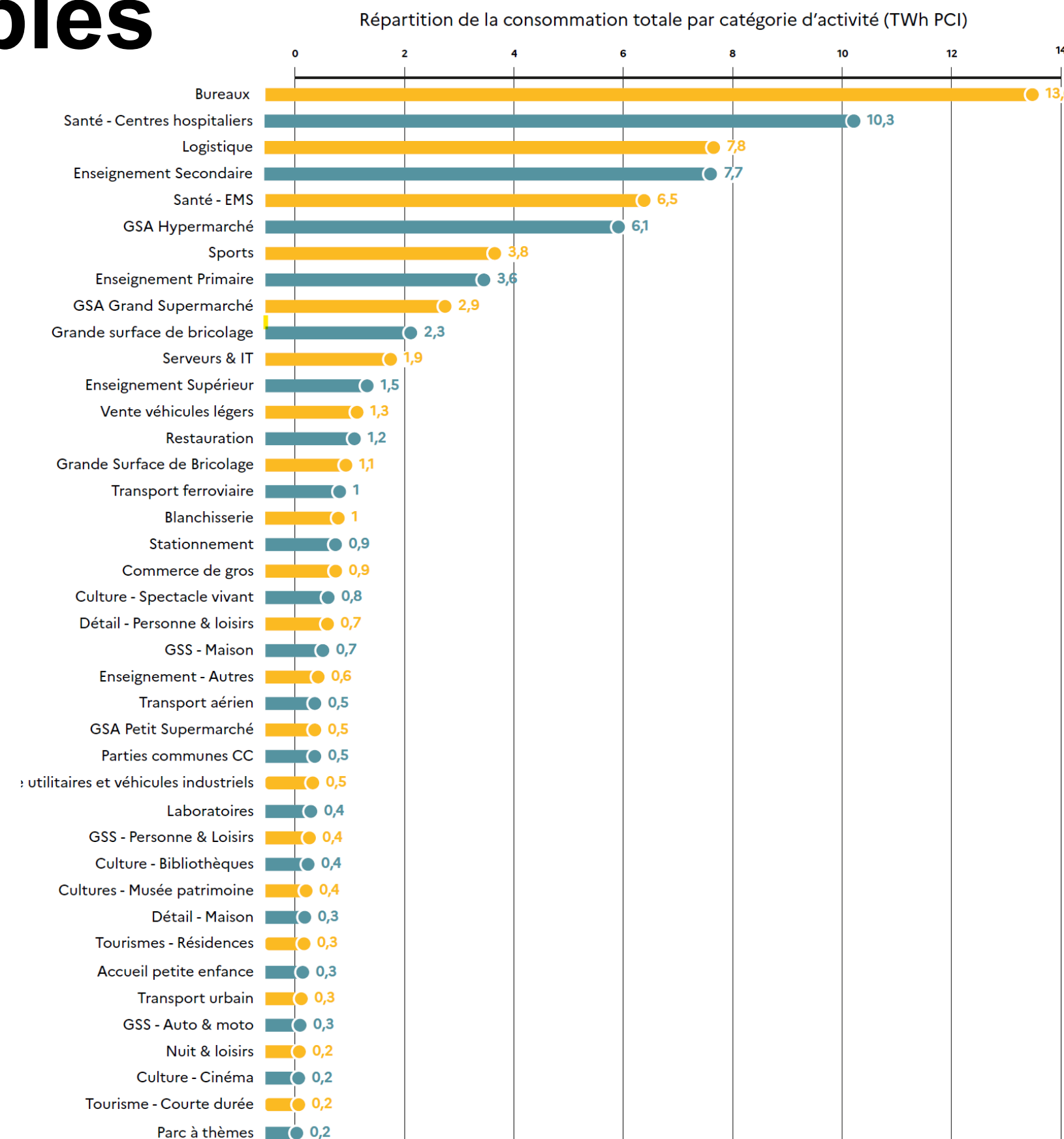
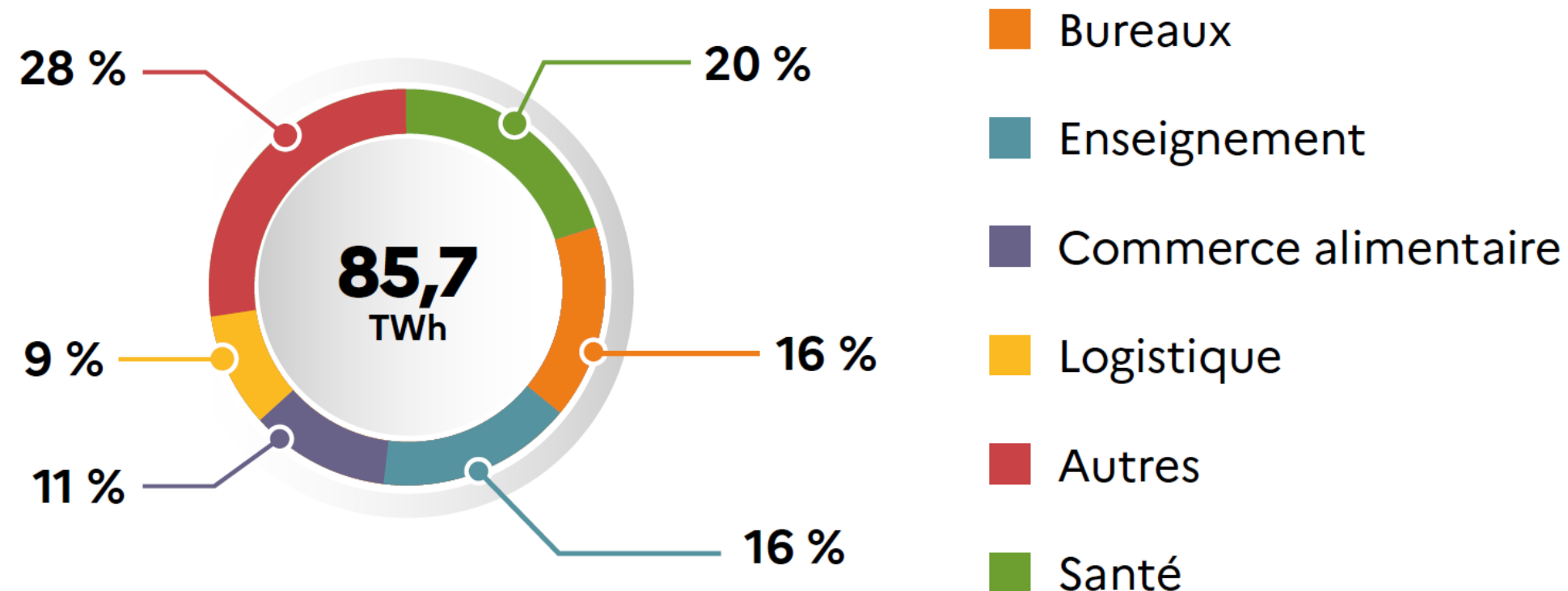
- Dispositif « BOOSTER ENTREPRISE » pour financer des actions d'ingénierie
- Fiches CEE Bâtiments tertiaires pour la réalisation de travaux sur le bâti ou d'actions sur les équipements
- Dispositif Fonds chaleur ADEME pour financer des études et installations de production de chaleur renouvelable et de récupération

Chiffrés clés du bilan publié en 2024

Chiffres clés et données disponibles

- Répartition sectorielle pour l'année 2021 :

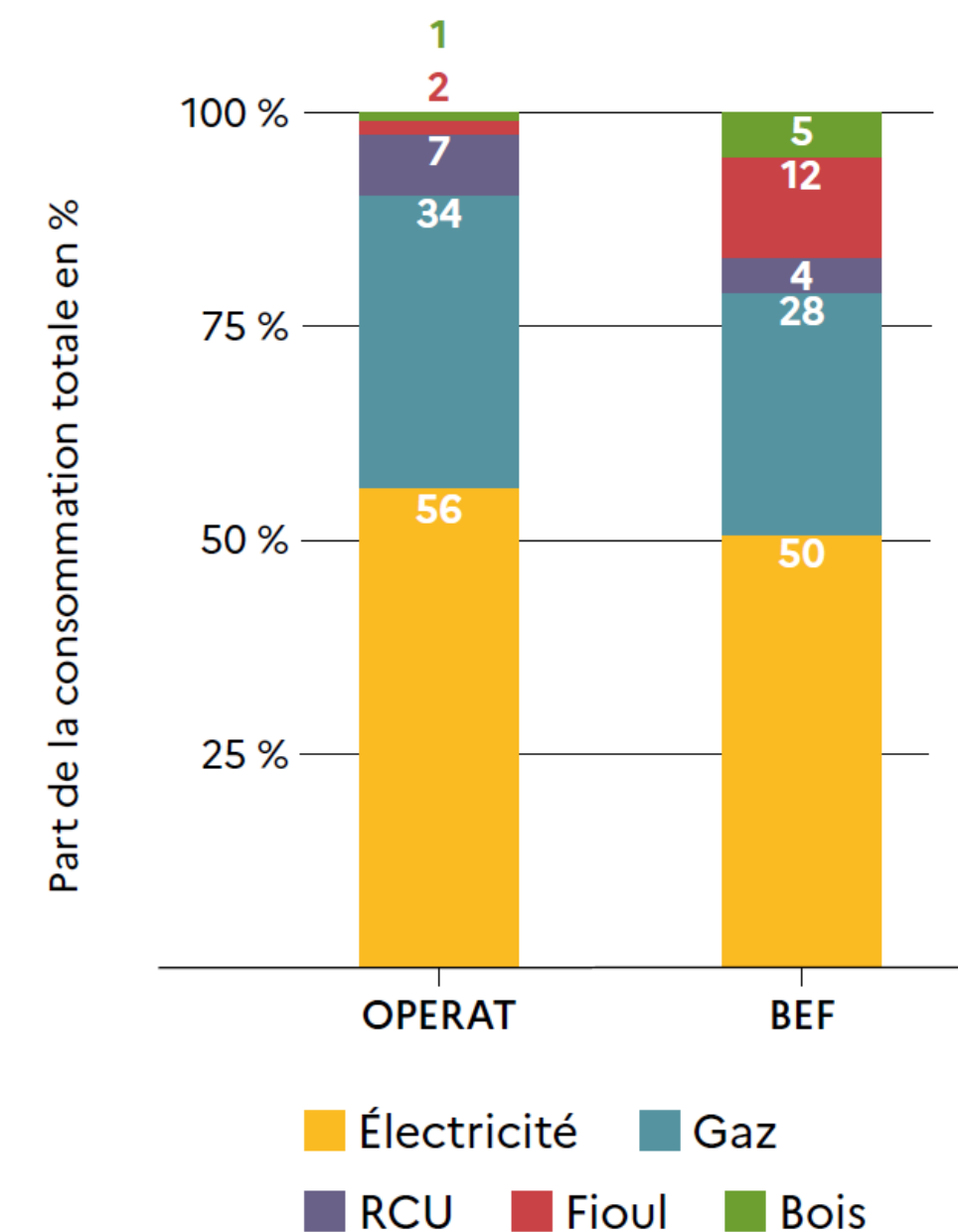
Répartition des consommations déclarées en 2021 - TWh PCI



Chiffres clés et données disponibles

- En comparaison avec les données existantes sur le tertiaire (SDES) :
- → **Sous représentation des énergies de stock (pétrole, bois) sur OPERAT**

Comparaison du
mix énergétique
2021 selon données
OPERAT et Bilan
énergétique France
Tertiaire (SDES)



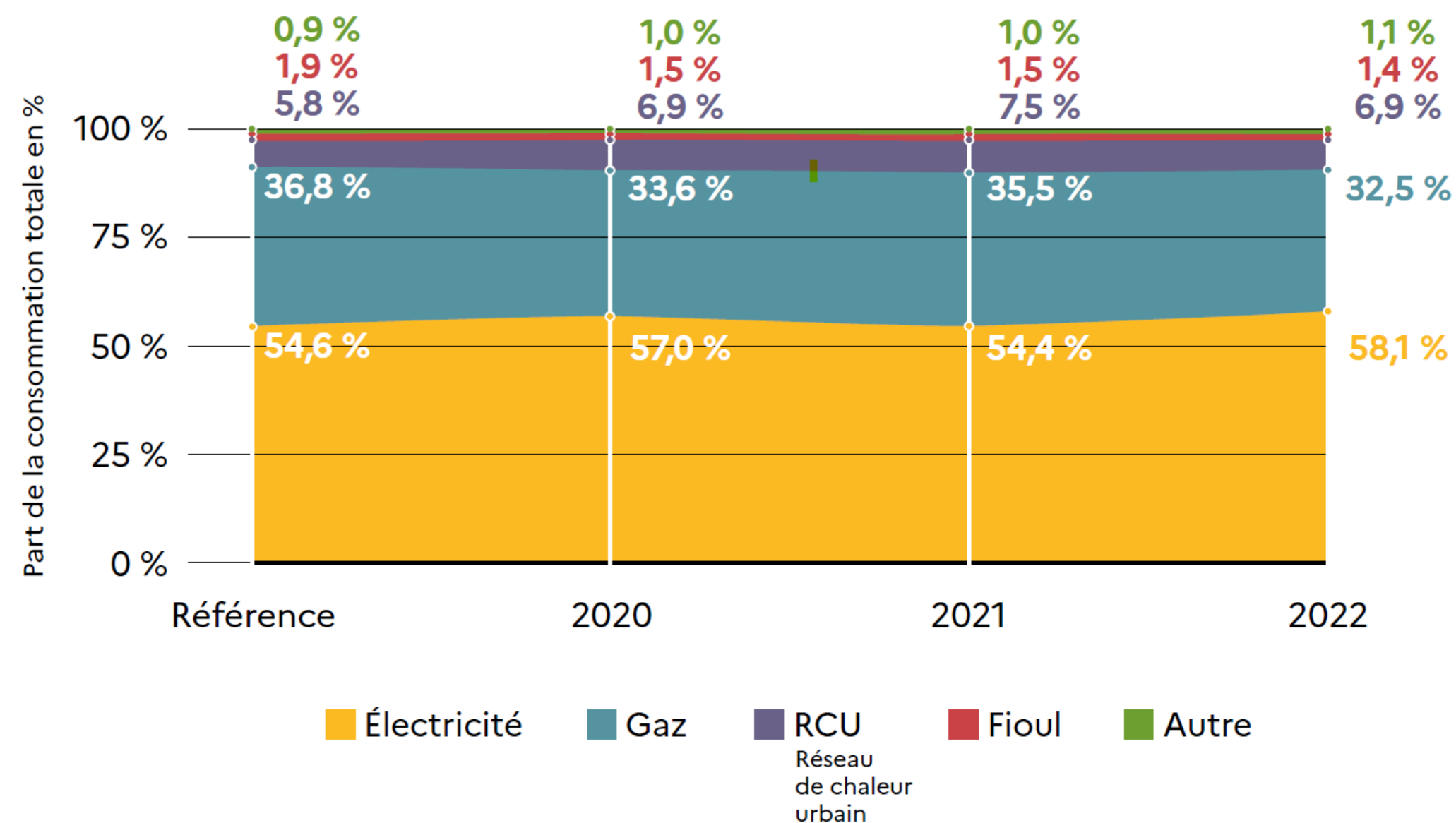
Chiffres clés et données disponibles

- Evolution du mix énergétique entre 2021 et 2022 :

→ Gaz : - 3 pts

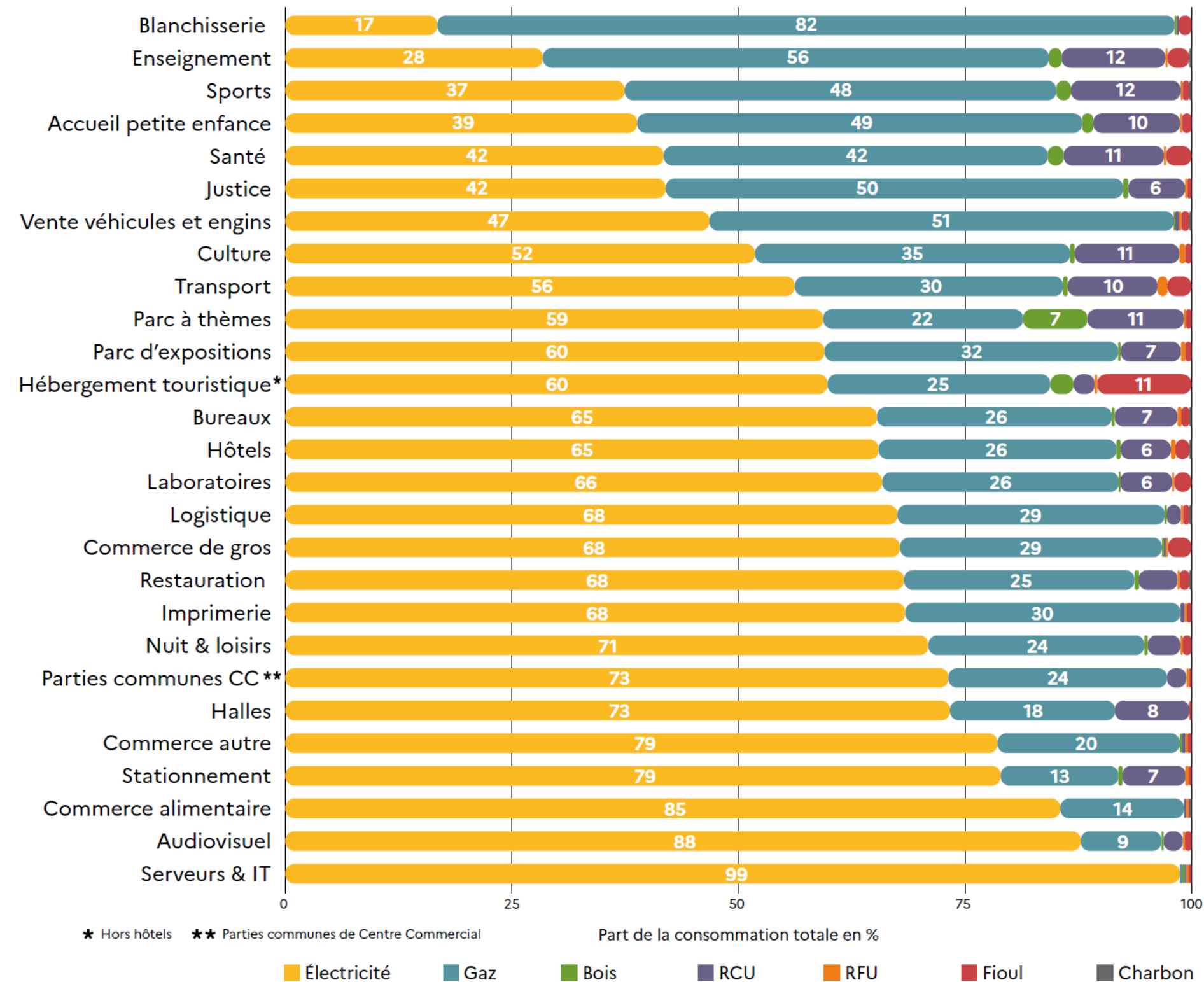
→ Electricité : +4 pts

Évolution du mix énergétique à périmètre constant

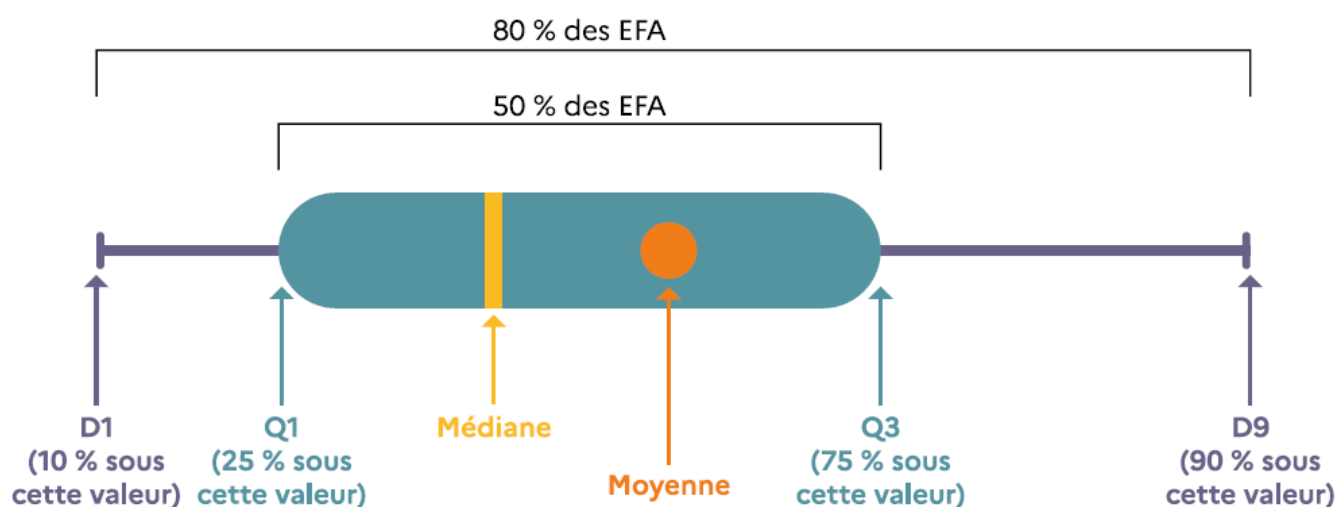


Chiffres clés et données disponibles

Mix énergétique par métacatégorie d'activité (%)

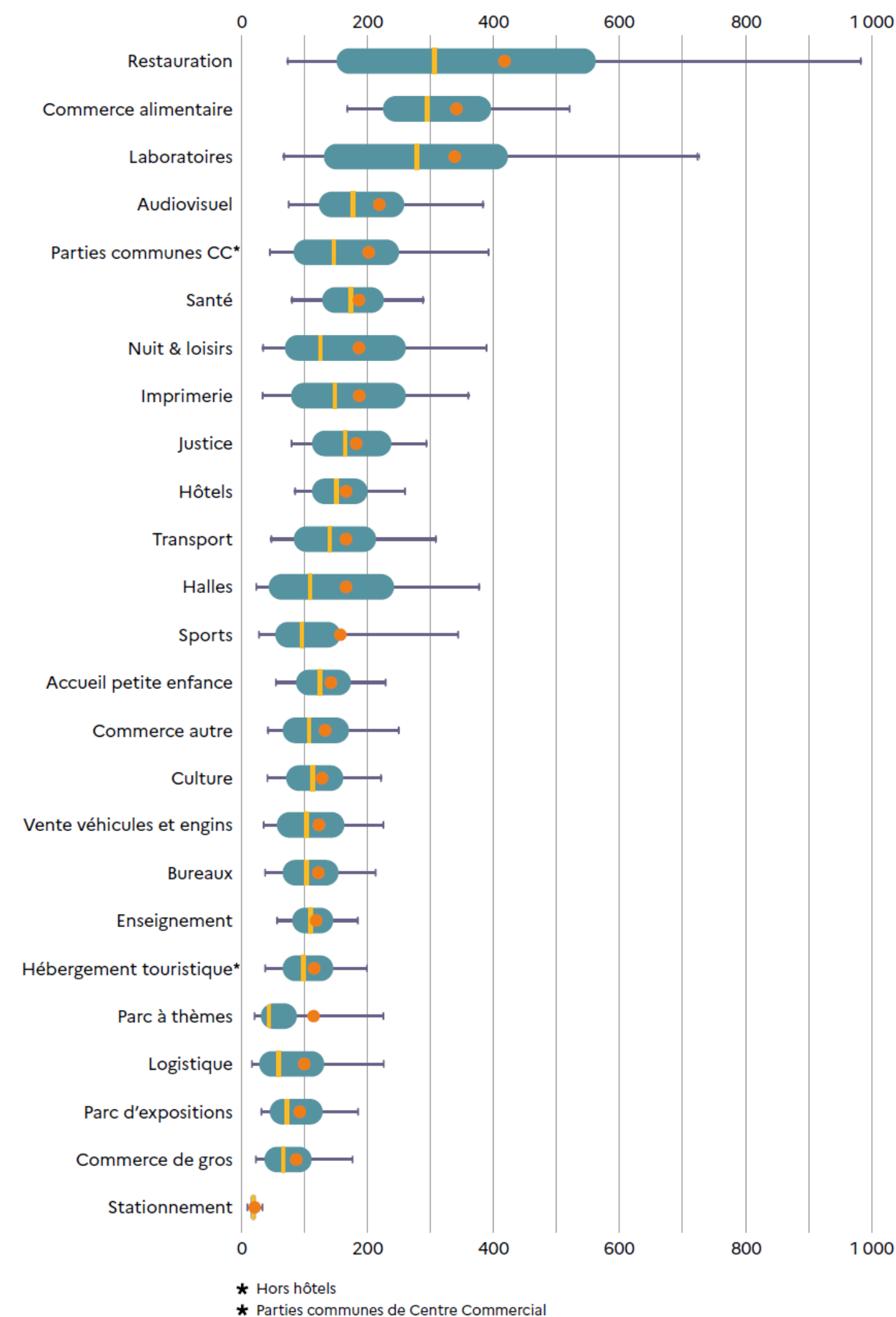
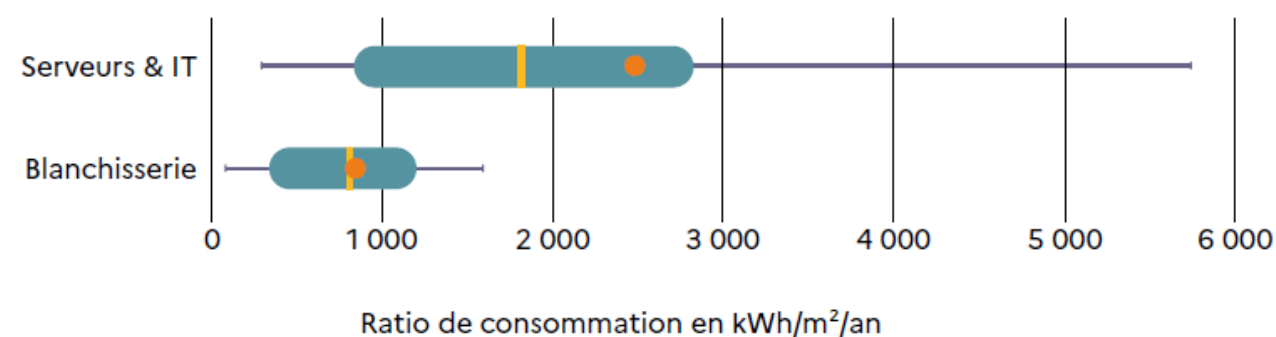


Chiffres clés et données disponibles



Distribution des ratios de consommation par métacatégorie d'activité

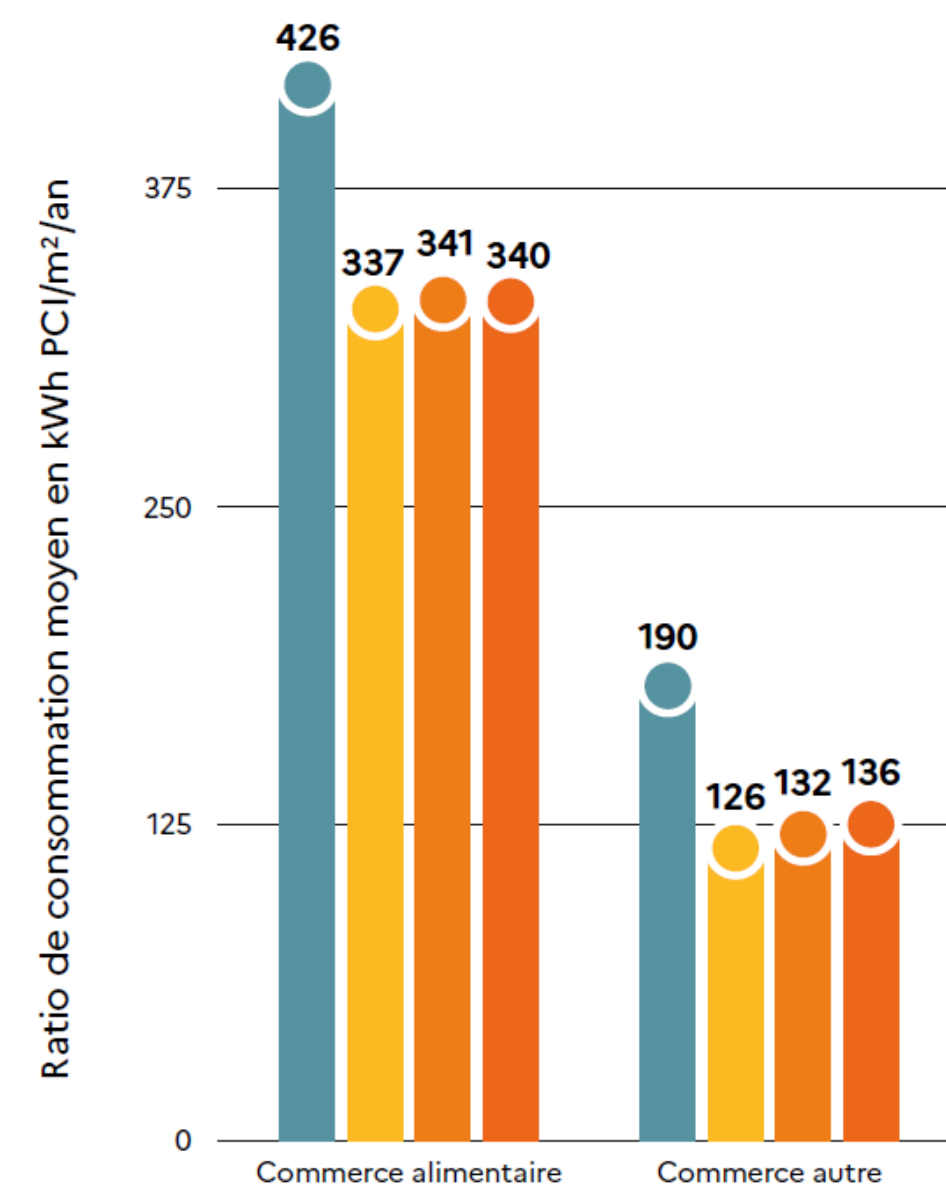
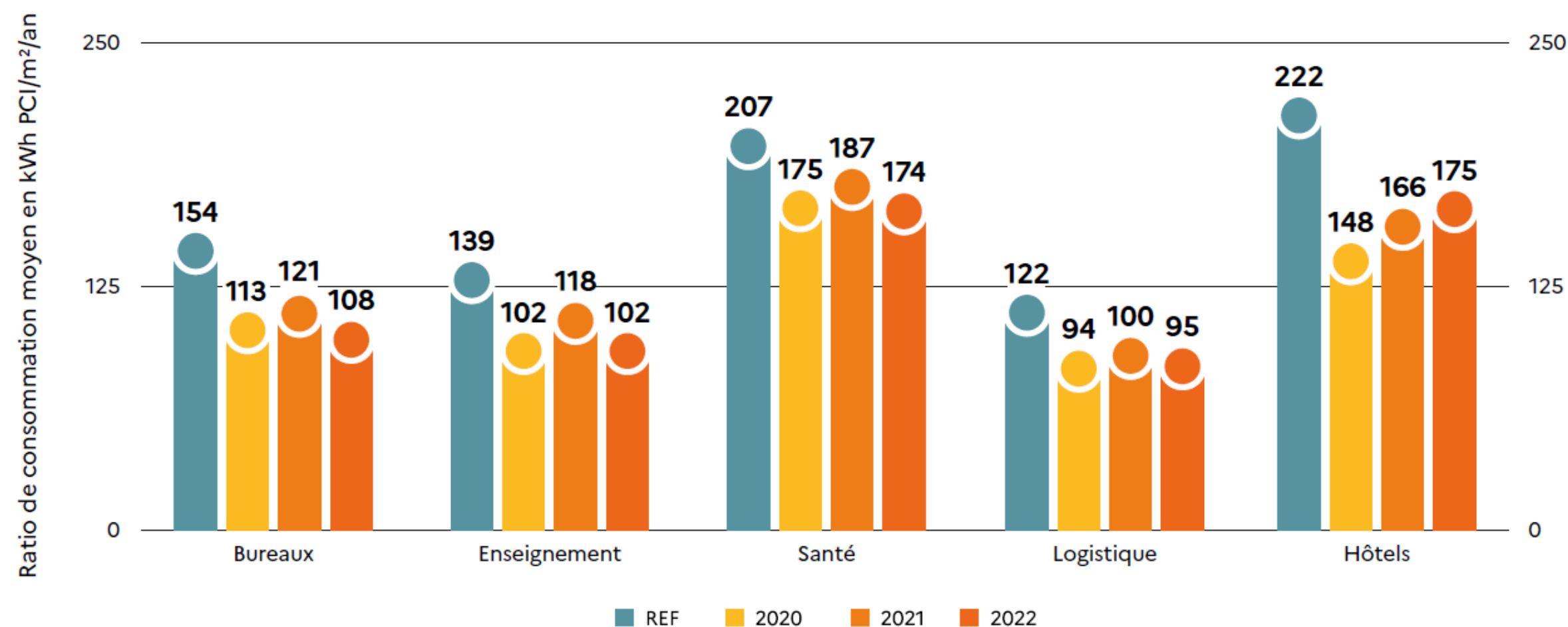
Le tableau présentant les valeurs détaillées par catégorie est visible en annexe.



Chiffres clés et données disponibles

- Evolution des consommations pour les secteurs les plus représentés

Évolution du ratio de consommation moyen annuel selon différentes activités



Echanges et questions

Solarisation du neuf et de l'existant

Thibault GARCONNAT – OROVA



OROVA, la technique immobilière & solaire



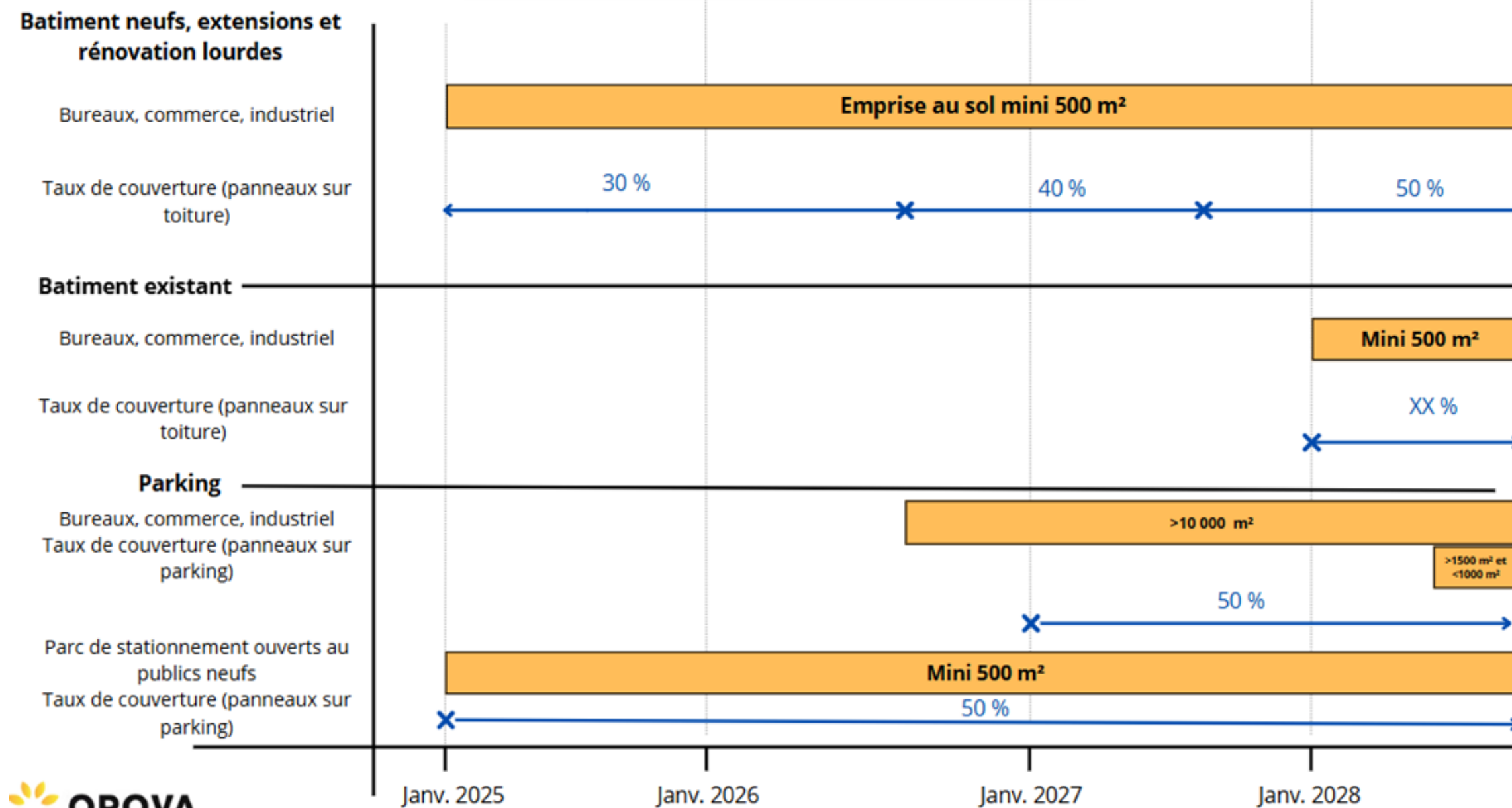
Thibault GARÇONNAT - Dirigeant associé

- Spécialiste de la gestion d'actifs immobiliers tertiaires, industriels et commerciaux
- Thibault a notamment dirigé une société de gestion et géré la SCPI Optimale
- Thibault est ingénieur diplômé de l'INSA Lyon

Thomas LEROY - Dirigeant associé

- Spécialiste des locaux industriels et logistiques & du développement photovoltaïque.
- Thomas a notamment été directeur projets pour un groupe spécialisé en développement de centrales photovoltaïques.
- Thomas est ingénieur diplômé de l'Ecole Centrale de Nantes

Un cadre réglementaire de plus en plus contraignant pour les propriétaires



- **Contrainte** forte pour les propriétaires de grands bâtiments neufs et existants
- Possibilités d'**exemption** prévues dans les textes : technique, économique, etc.
→ Recours conseil spécialisé
- Constat : **demande** en croissance pour des locaux équipés : Solaire/IRVE

Détail du contexte réglementaire

Obligation sur bâtiment existant : Depuis le 1er juillet 2023

Depuis le 1^{er} juillet 2023, l'article *L171-4 du code de la construction* prévoit que toutes les extensions et rénovations lourdes de bâtiments de bureaux commerciaux, industriels ou artisanaux de plus de 500 m² devront prévoir l'installation d'un dispositif de production d'énergie renouvelable ou la végétalisation avec un taux de couverture minimal de 30 %.

Toutefois, la loi prévoit des exemptions pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Obligation sur bâtiment existant : Horizon 2028

A partir du 1^{er} janvier 2028, l'article *L171-5 du code de la construction* prévoit que tous les bâtiments existants de bureaux, commerciaux, industriels ou artisanaux de plus de 500 m² devront être équipés d'un dispositif de production d'énergie renouvelable ou être végétalisés.

Par ailleurs, des exemptions ont été introduites en cas de contraintes techniques, de sécurité, architecturales ou patrimoniales rendant impossibles de telles installations, ainsi qu'en cas de projet qui ne peuvent être réalisés dans des conditions économiquement acceptables.

La loi prévoit aussi des exemptions pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Obligation sur parcs de stationnement de plus 1.500m² : Horizon 2028

A partir du 1^{er} janvier 2028, l'article 40 de la loi dite « APER » (2023-75 du 10 mars 2023) prévoit que tous les parkings d'une superficie de plus de 1.500 m² et de moins de 10.000 m² devront être équipés sur au moins la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage ou être végétalisés par des arbres à large canopée.

Des exemptions ont été introduites en cas de contraintes techniques, de sécurité, architecturales ou patrimoniales rendant impossibles de telles installations, ainsi qu'en cas de projet qui ne peuvent être réalisés dans des conditions économiquement acceptables.

Note d'actualité : une commission mixte paritaire en date du 3 juillet 2025 a rétabli l'obligation de solarisation (hors végétalisation) avec un ratio de 35% de panneaux solaires sur 50% du parking.

Un process de développement qui expose plus fortement le propriétaire au marché de l'énergie

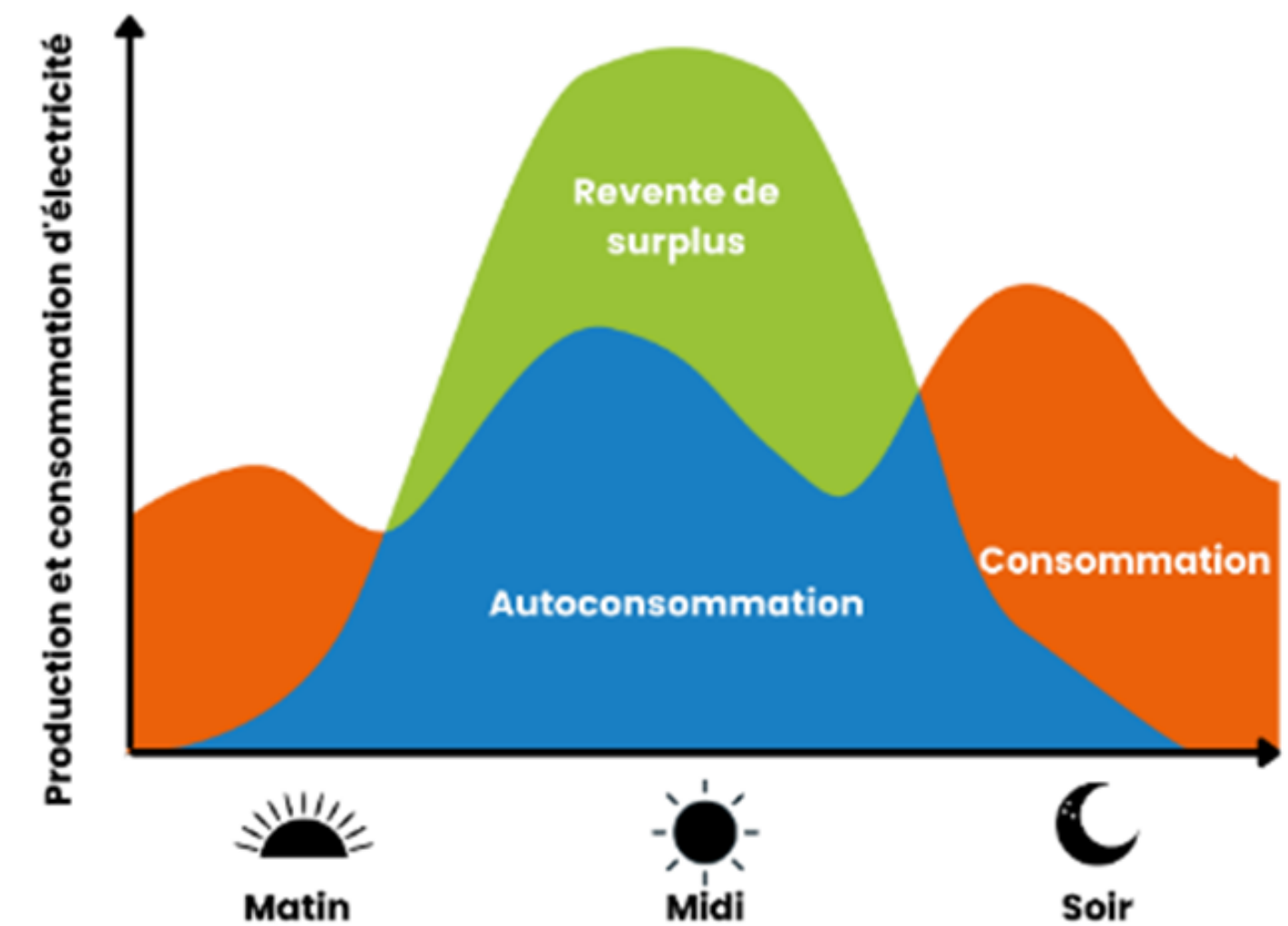
Item	Centrales entre 100 et 500 kWc		Centrales > 500 kWc
Marché	S21 Avant le 21/09/2025	Appel d'Offres Simplié (AOS) A partir du 22/09/2025	AO CRE
Nature du marché	Ouvert (guichet unique)	Intermittent et limité (périodes)	
Tarif de rachat	Fixé par arrêté trimestriel	Selon résultats AO	
Type de tarif	Tarif de rachat déterminé par kWh	Mécanisme de complément de prix (agrégateur), hors heures à prix négatif	
Processus de développement	1- DP/PC 2- Demande de racco. Enedis 3- Contrat EDF	Idem S21 + AOS (lauréat AOS à M+1)	Idem AOS, avec dossier plus complexe et calendrier plus long (lauréat AO à M+ 4 à 6)
Autoconsommation	Autoconso possible et revente du surplus		Autoconsommation limitée à 10% pour AO en vente totale

Le solaire permet de répondre aux contraintes tout en créant de la valeur pour le propriétaire

Création de valeur pour le propriétaire :

- Valeur économique
- Valeur environnementale
- Respect des contraintes ESG (décret tertiaire; autoconsommation)

Schéma de principe production et consommation :



Etude de cas 1 – Actif tertiaire – projet solaire et autoconsommation



Source : OROVA

Actif :

- Actif tertiaire récent (12.000 m²),
- Situé dans la région Ouest (44),
- Monolocataire.

Client et stratégie :

- SCPI labellisée ISR,
- Fidéliser un locataire ESG sensitive par un projet d'autoconsommation solaire.

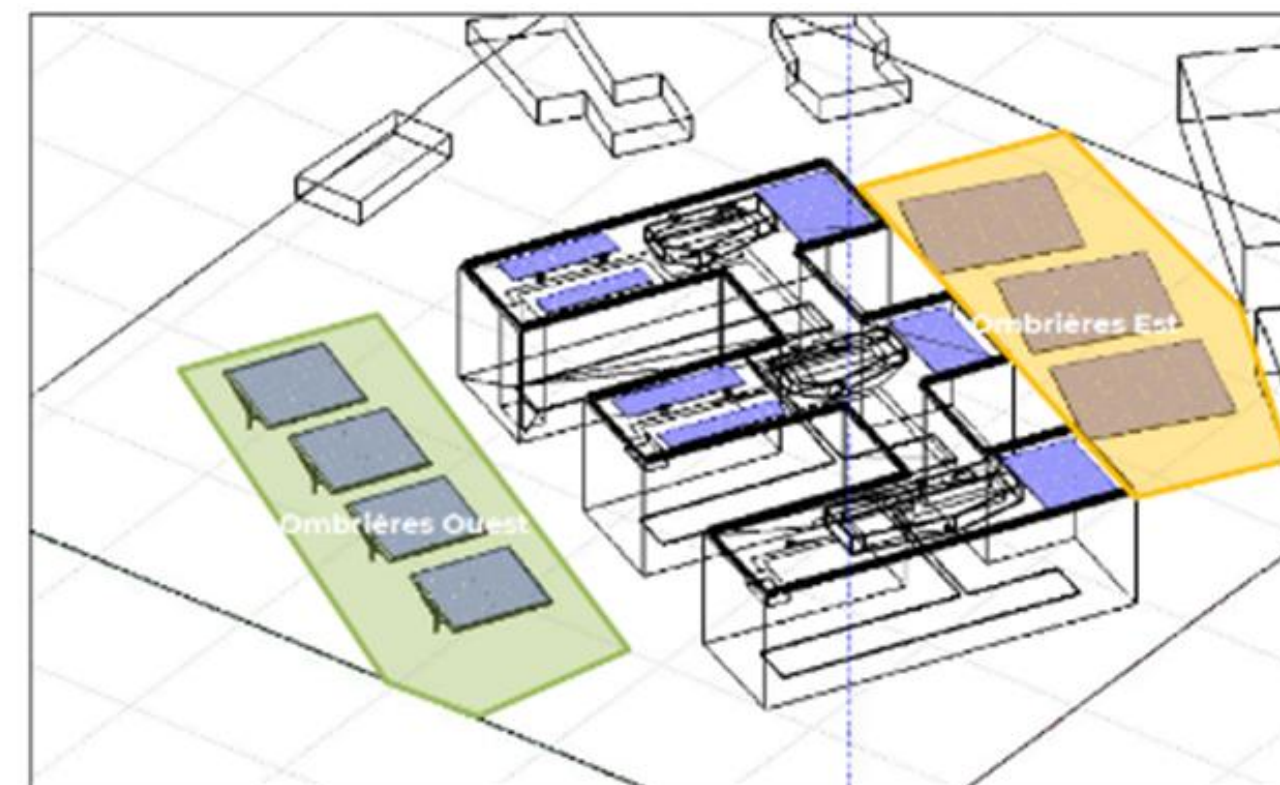
Principaux enjeux du projet :

- Négociation d'un avenant au bail pour monétiser l'investissement,
- Complexité administrative d'un projet d'ombrières en milieu urbain.

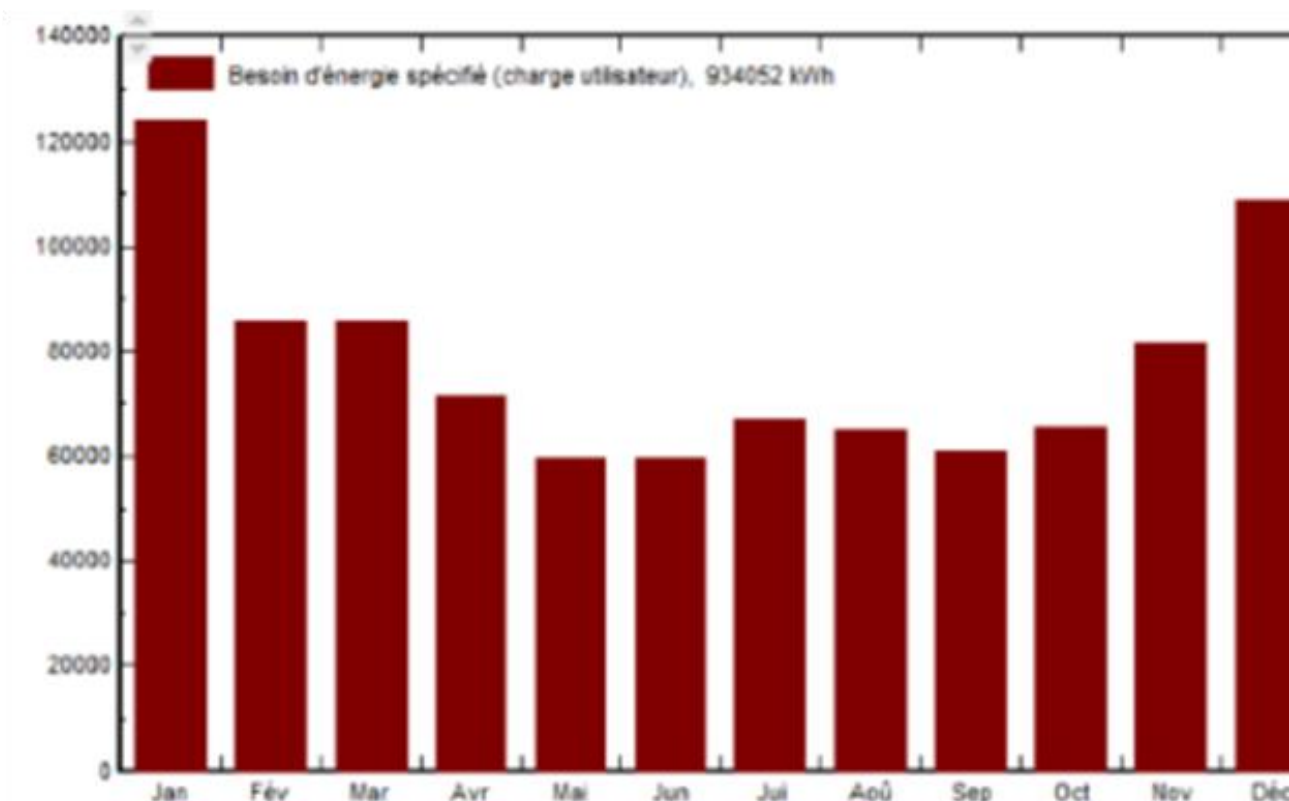
Etude de cas 1 – Actif tertiaire – projet solaire et autoconsommation

Intervention d'OROVA :

- Stratégie de développement solaire et détermination du projet de développement : toitures + ombrière Est (approx 350 kWc),
- Analyse des consommations du site. Gros potentiel d'autoconsommation du locataire : 75%,
- Impact décret tertiaire : -31%,
- Montage administratif du projet solaire : DP, demande de raccordement S21,
- Négociation avec le locataire : intégration de la centrale solaire dans l'assiette du bail (*en cours*).
- **Objectif de rendement pour la SCPI entre 8% et 10% sur les CAPEX investis (630 k€).**

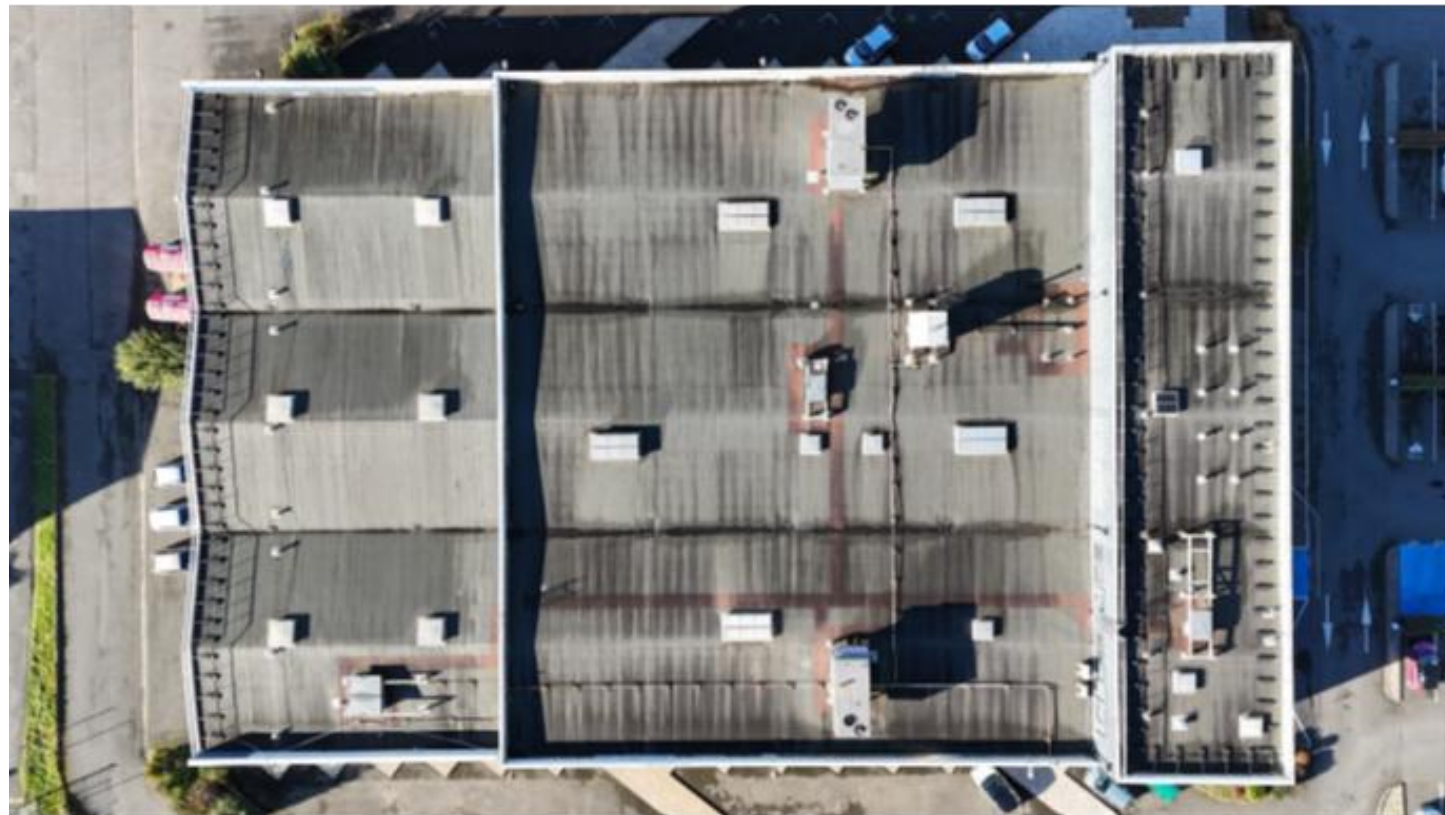


Source : SketchUp/PVSyst @ Orova



Source : SEVAIA/PVSyst@Orova

Etude de cas 2 – Rénovation de toiture et solarisation d'un commerce en exploitation



Source : OROVA

Actif :

- Commerce en exploitation : 3.200 m² - 90 parkings extérieurs,
- Situé dans la région Centre (18),
- Monolocataire.

Client et stratégie :

- Foncière spécialisée en commerce,
- Profiter de la rénovation des toitures pour déployer des centrales solaires,
- Donner à bail les centrales au locataire (autoconsommation),
- Eviter les projets d'ombrière.

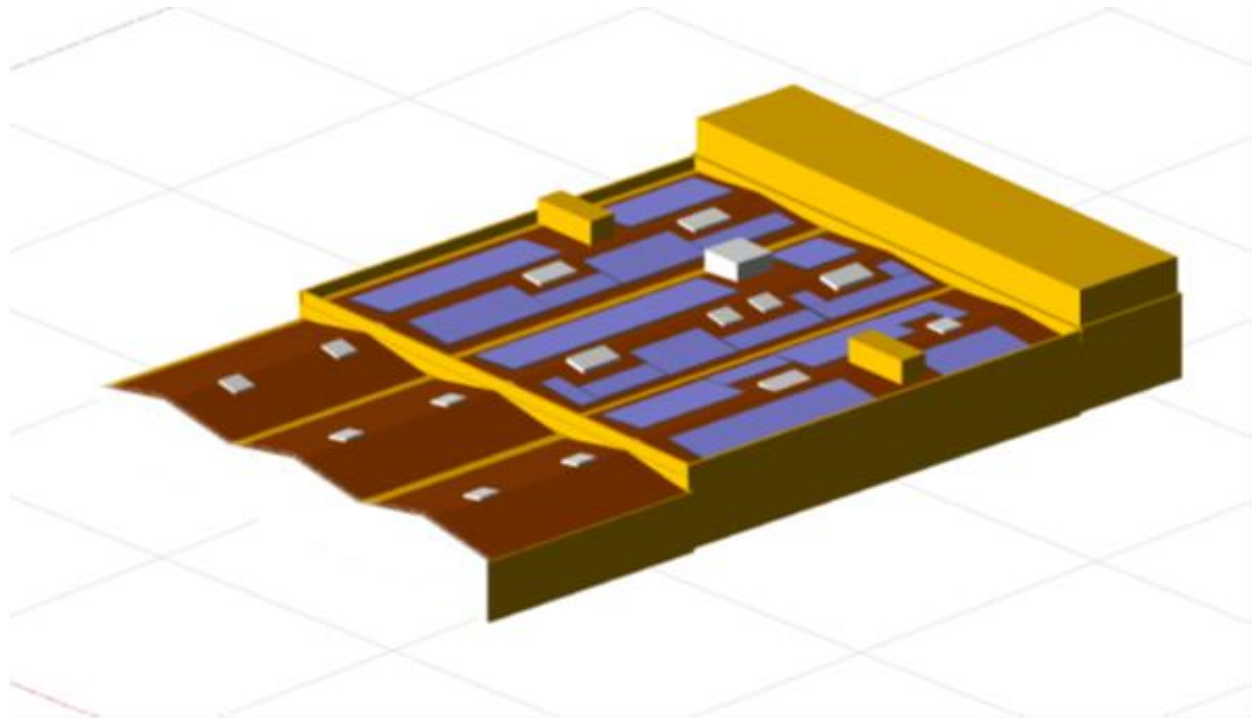
Principaux enjeux du projet :

- Complexité technique liée à la structure du bâtiment,
- Identification d'une solution technique compatible avec la toiture préalablement rénovée et les contraintes ERP (ETN),
- Relation avec l'exploitant.

Etude de cas 2 – Rénovation de toiture et solarisation d'un commerce en exploitation

Intervention d'OROVA :

- Stratégie de développement solaire et détermination du projet de développement : toitures seules (approx 164 kWc),
- Exploration des solutions techniques disponibles,
- Analyse des consommations du site. Gros potentiel d'autoconsommation du locataire : 62%,
- Négociation avec le locataire pour la mise en place d'une autoconsommation à 18 ct€/kWh (iso tarif actuel),
- **Objectif de rendement pour la foncière approx. 10% sur les CAPEX investis (212 k€).**



Source : OROVA

Electricité					
Consommation HP Saison Basse	du 19/06/24 au 19/07/24	7 273	0,14325	1 041,86	20,0%
Consommation HC Saison Basse	du 19/06/24 au 19/07/24	457	0,07485	34,21	20,0%
Contribution cee	du 19/06/24 au 19/07/24	7 730	0,00590	45,61	20,0%

Source : Facture n°970005859733- 07/08/2024 @ ETIXIA

Détail de votre facture					
	Période de consommation	Consom. kWh/024	Prix unitaire (€/HT)	Montant HT (€)	Taux de TVA
Electricité					
Consommation HP Saison Haute	du 20/03/24 au 18/04/24	3 195	0,28934	924,44	20,0%
Consommation HC Saison Haute	du 20/03/24 au 18/04/24	766	0,08183	62,78	20,0%
Consommation HP Saison Basse	du 20/03/24 au 18/04/24	4 624	0,14325	662,39	20,0%
Consommation HC Saison Basse	du 20/03/24 au 18/04/24	895	0,07485	66,99	20,0%
Contribution cee	du 20/03/24 au 18/04/24	9 480	0,00590	55,93	20,0%
Obligation Capacité HP Saison Haute	du 20/03/24 au 18/04/24	3 195	0,01900	62,63	20,0%
Obligation Capacité HC Saison Haute	du 20/03/24 au 18/04/24	766	0,00016	0,12	20,0%

Source : Facture n°970005779990 - 10/05/2024 @ ETIXIA

Déploiement des bornes de recharge électrique

Marc POSNIC – AVERE Ouest



AVERO OUEST

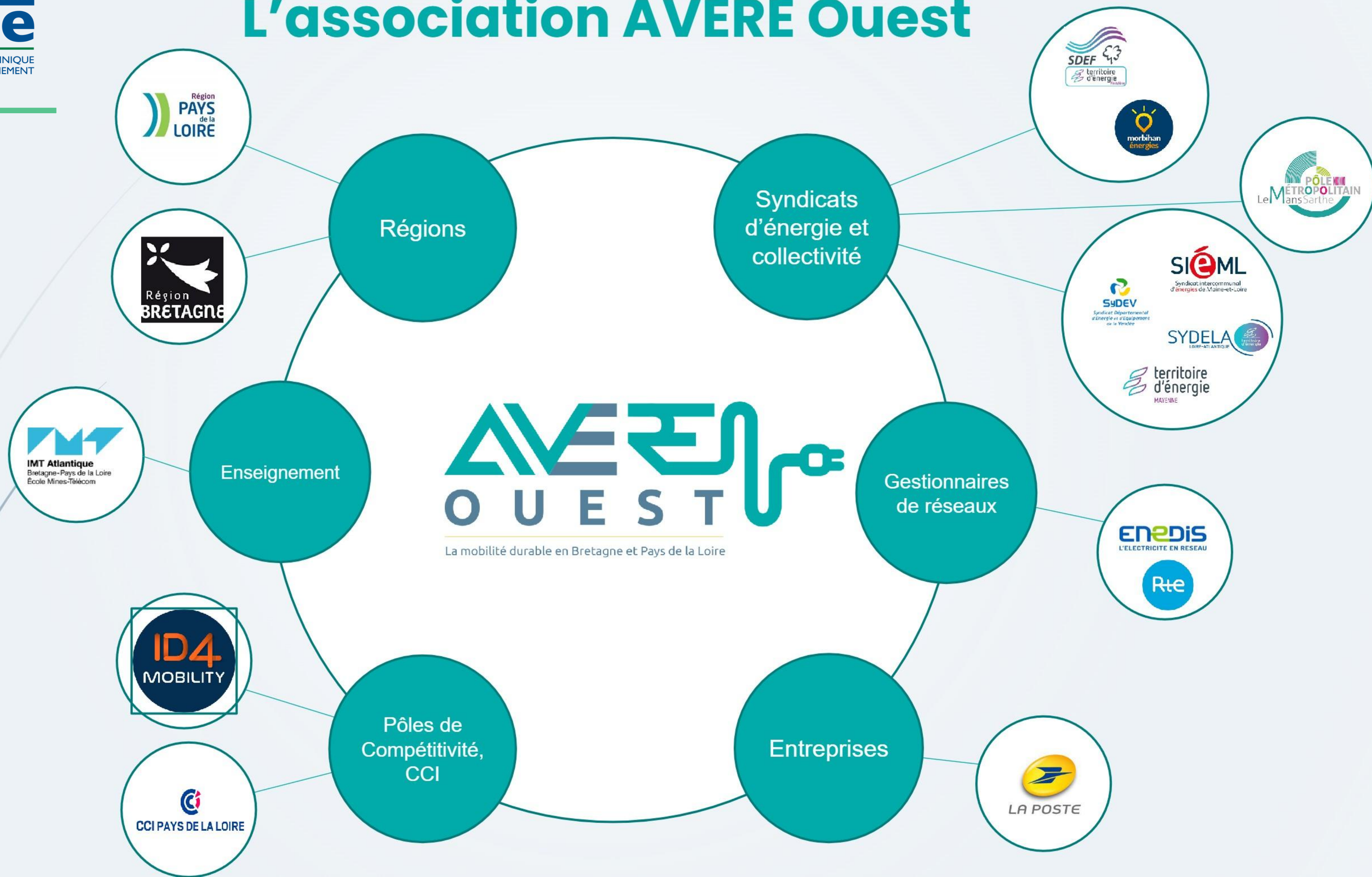
La mobilité durable en Bretagne et Pays de la Loire



La mobilité électrique : enjeux et aides au développement

- ? Présentation de l'Avere ouest
- ? Enjeux et chiffres clés de la mobilité électrique
- ? Les obligations et dispositifs d'aides
- ? Pour aller plus loin

L'association AVERE Ouest



Les missions

Les deux régions Bretagne et Pays de la Loire et les membres fondateurs, déjà actifs ensemble dans des projets structurants liés à la transition énergétique (SMILE), ont créé l'AVERE Ouest pour intensifier leur coopération pour une mobilité électrique durable.

- ❑ L'association AVERE Ouest a pour vocation de **promouvoir les usages de la mobilité électrique** auprès de tous les publics, professionnels et particuliers, et **d'accélérer le développement d'une filière industrielle et de recherche**.
- ❑ L'association **fedère l'ensemble des acteurs impliqués dans la mobilité électrique** des deux régions, publics et privés.

LES ACTIONS DE L'AVERE OUEST S'APPUIENT SUR ADVENIR :

Depuis 2016, l'Avere-France pilote le programme Advenir avec l'appui d'un comité de pilotage.

Grâce aux mécanismes des certificats d'économie d'énergie (CEE), il sensibilise différentes cibles à la mobilité électrique et soutient le déploiement d'infrastructures de recharge.

UN PROGRAMME DE FINANCEMENT



Cibles de financements

- Voirie publique
- Résidentiel collectif
- Professionnels de l'automobile
- Transporteurs

UN PROGRAMME DE FORMATIONS



Contenu des formations

- Informations génériques sur la mobilité (idées reçues)
- Aspects sécurité et bonnes pratiques à l'installation de bornes de recharge
- Aides financières et obligations réglementaires
- Boîte à outils



12 000
Syndics de copro &
bailleurs sociaux



8 700
élus &
acteurs locaux



108 000
particuliers &
étudiants

LES OUTILS AVERE FRANCE À VOTRE DISPOSITION :

Réalisées et/ou copilotées avec nos membres au sein de nos commissions et groupes de travail

Guides

Etudes et notes
de position

Baromètres



Baromètre des immatriculations



Baromètre des infrastructures de recharge ouvertes au public



Rapport semestriel sur le prix de la recharge publique



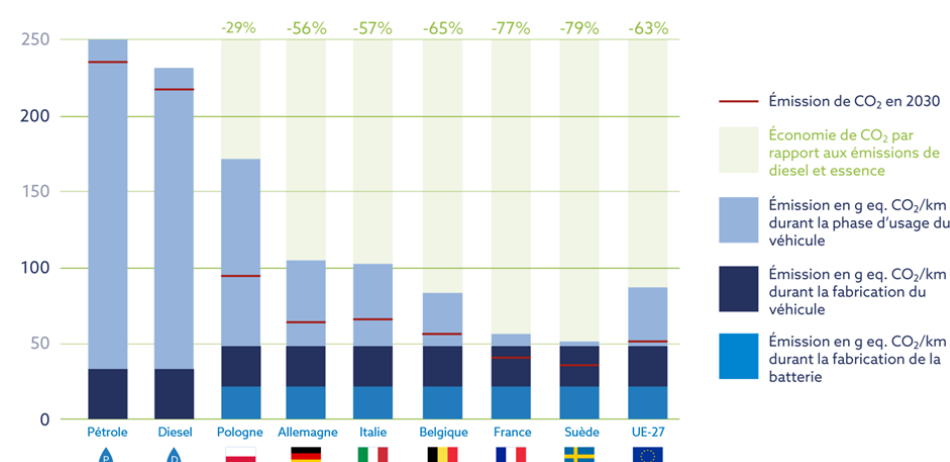
Baromètre marché des véhicules électriques d'occasion



Baromètre des infrastructures de recharge en résidentiel collectif

Enjeux & Chiffres clés

Intérêt écologique du véhicule électrique

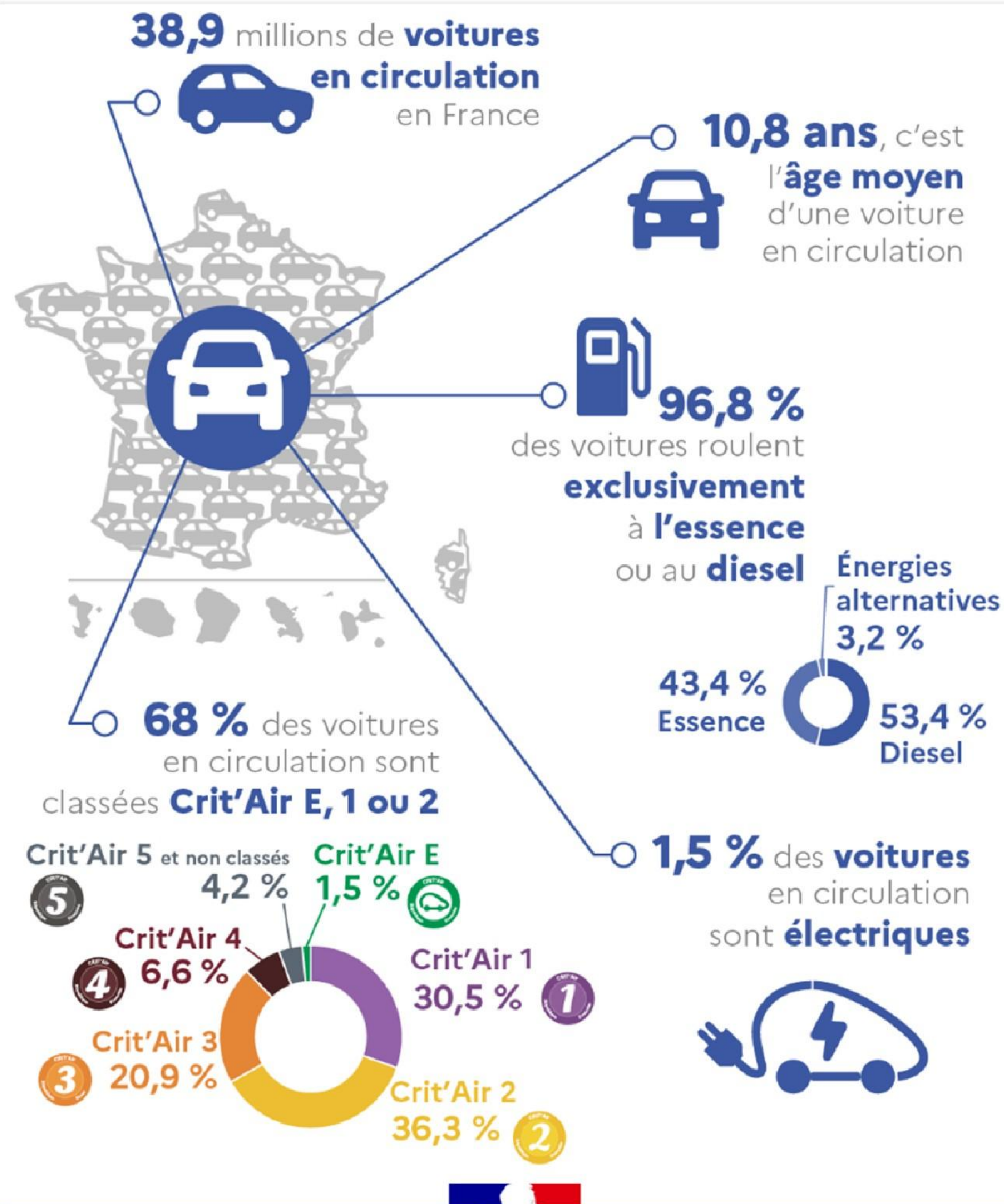


Lien vers la vidéo : [La voiture électrique plus polluante que l'essence ou le diesel : vrai ou faux ? - YouTube](#)

En France, sur l'ensemble de son cycle de vie, l'impact environnemental du véhicule électrique est environ **3 à 5 fois inférieur** à celui d'un véhicule thermique

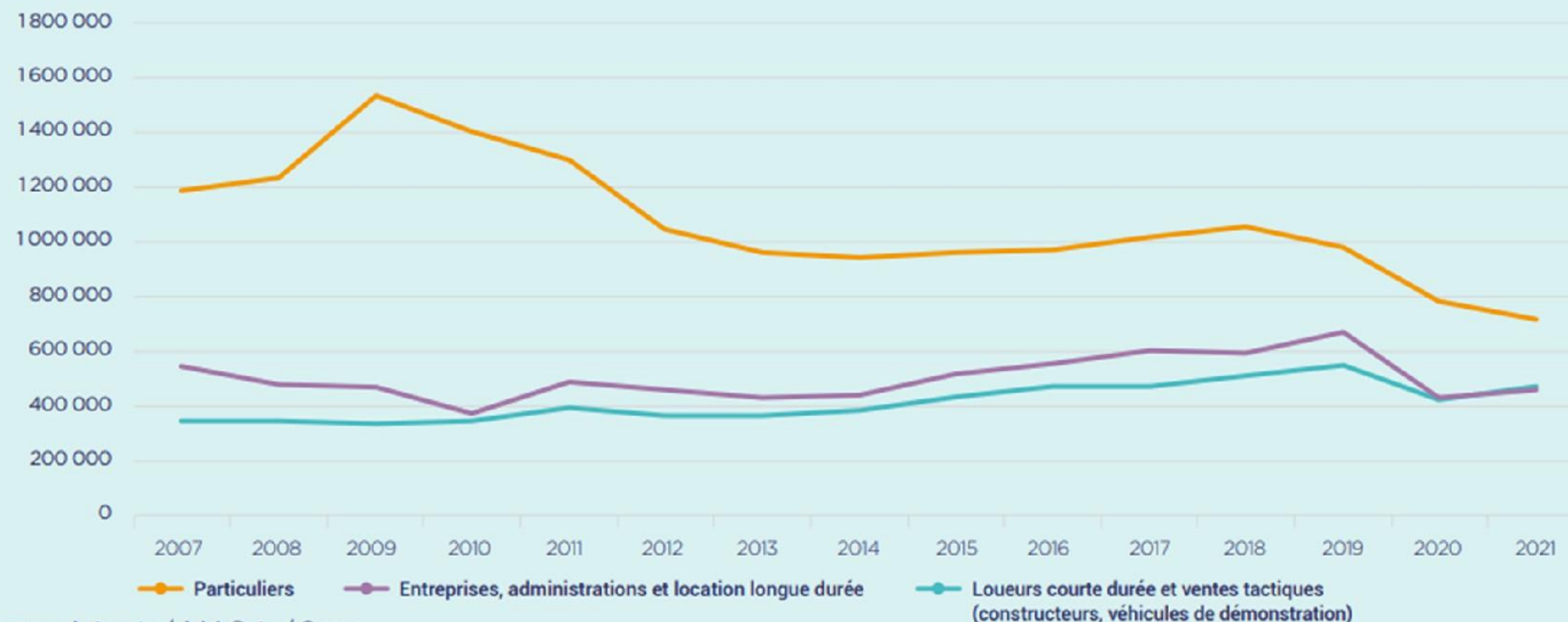
Le parc de véhicule français

Moyenne d'Age 11 ans

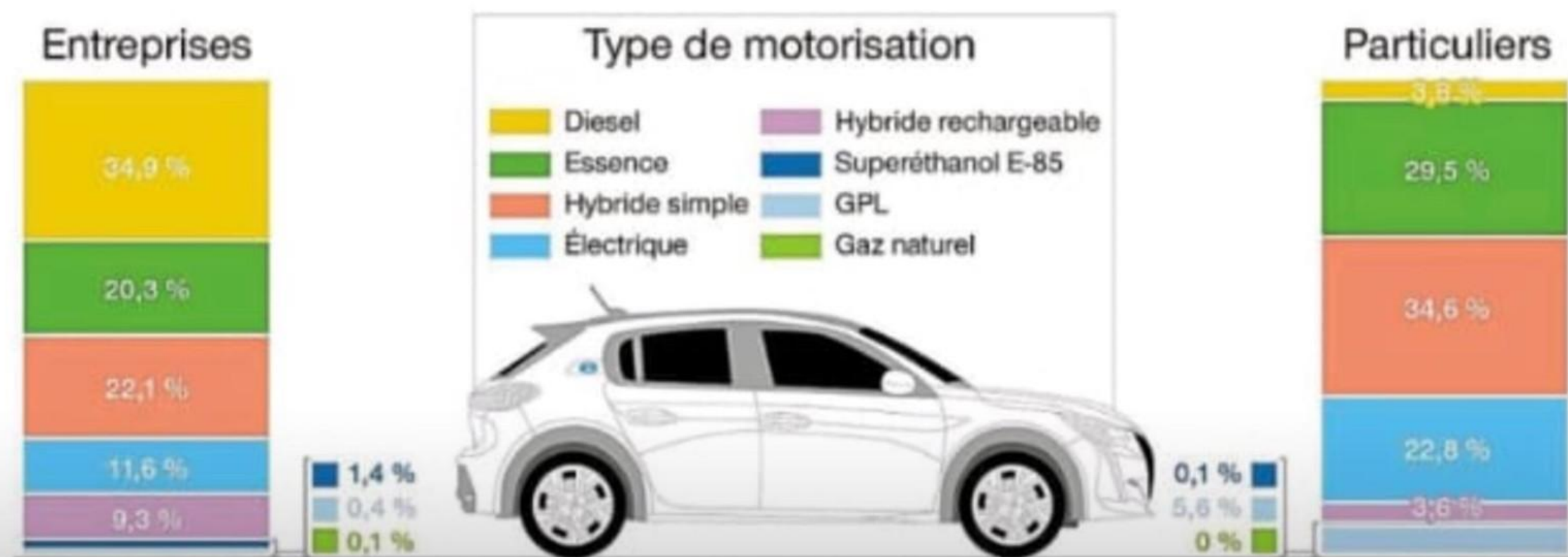


En France,
moins de un
véhicule neuf sur
deux
est vendu à un
particulier

RÉPARTITION DES CANAUX DE VENTE DE VÉHICULES NEUFS



Répartition des ventes de véhicules en entreprises et aux particuliers en France en 2024, en % et en fonction du type de motorisation



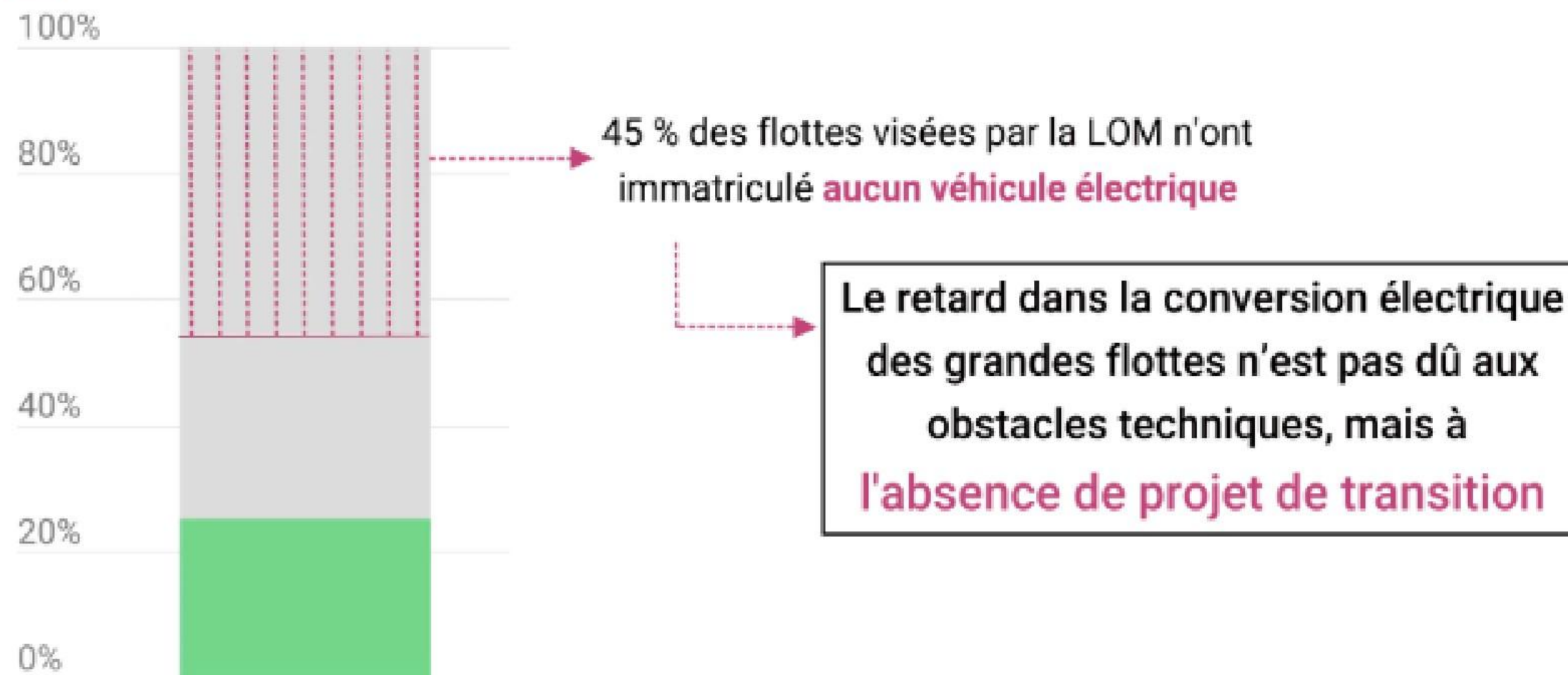
| SOURCES : AAA DATA ET ARVAL - LE TOTAL PEUT NE PAS FAIRE EXACTEMENT 100%, EN RAISON DES DONNÉES ARRONDIES.

| INFOGRAPHIE : OUEST-FRANCE

Retard dans la mise en œuvre de la loi LOM pour les flottes de plus de 100 véhicules

Près de la moitié des grandes flottes visées par la LOM n'ont immatriculé aucun véhicule électrique en 2024

- Flottes qui ne respectent pas le quota LOM
- Dont flottes n'ayant immatriculé aucun véhicule électrique
- Flottes qui respectent le quota LOM



Source : SIV (traitement NGC-Data). Immatriculations de véhicules légers au 31/12/24.

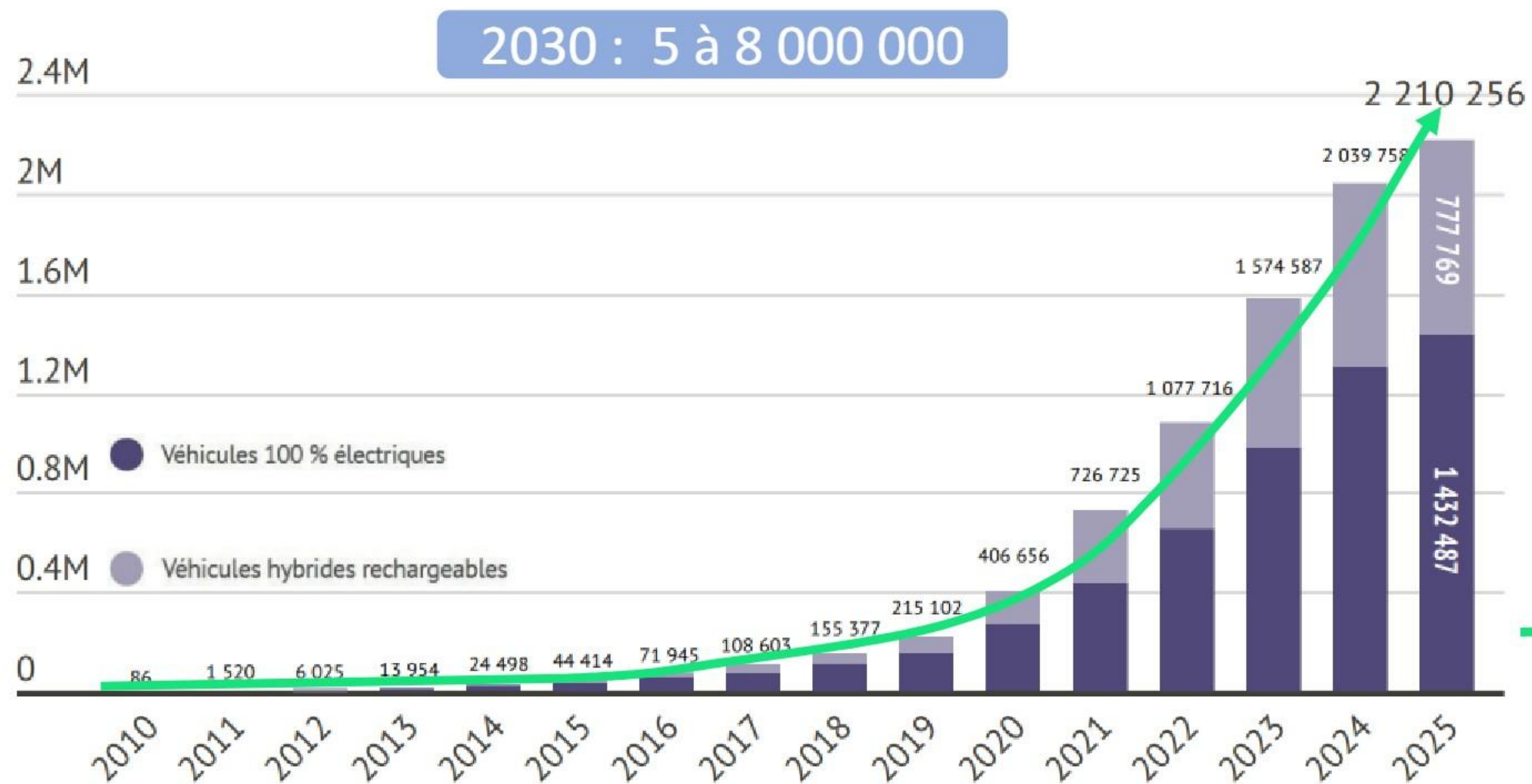
T&E

Le verdissement des flottes : un enjeu pour les sociétés... et la Société

CHIFFRES CLÉS DE LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Les enjeux de 2025 pour relancer la dynamique = la démocratisation du VE et le démarrage du TRM et du TRV

Evolution du parc des véhicules électriques*



Sur les cinq premiers mois de 2025, les véhicules 100% électriques représentent **18 % des ventes de véhicules particuliers neufs**.

Evolution du déploiement des infrastructures de recharge ouverts au public*



- ✓ Répartition par site d'implantation :
 - ✓ **45%** Commerce, **29%** Parking, **18%** Voirie et **5%** Entreprise
- ✓ Suivi de la qualité des points de recharge :
 - ✓ **71%** de disponibilité technique 99% du temps des pdc, 96% de taux d'accès immédiat des stations;
 - ✓ 1 PDC comptabilise **entre 20 et 25 sessions en moyenne** par mois.
- ✓ Consommation à fin mai 2025:
 - ✓ **354 GWh**

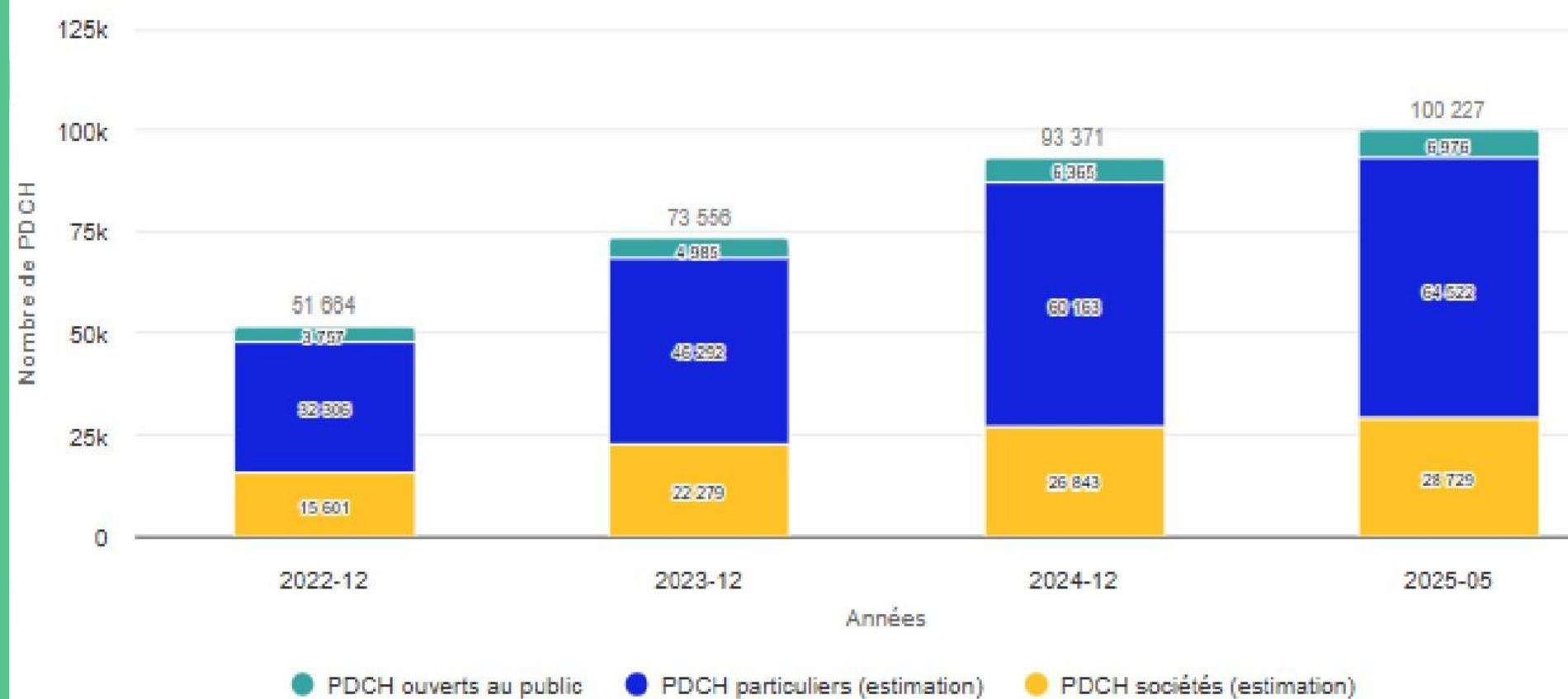
* Baromètres accessibles sur www.avere-france.org

Région Bretagne

Mai 2025

- **6 976 points de charge publics**
- **93 631 VE/VHR en circulation**
 - 6 765 VE/VHR vendus depuis début 2025 (**19%** des ventes)
 - 13 VE/VHR par PdC

Historique du nombre de PDCH par catégorie

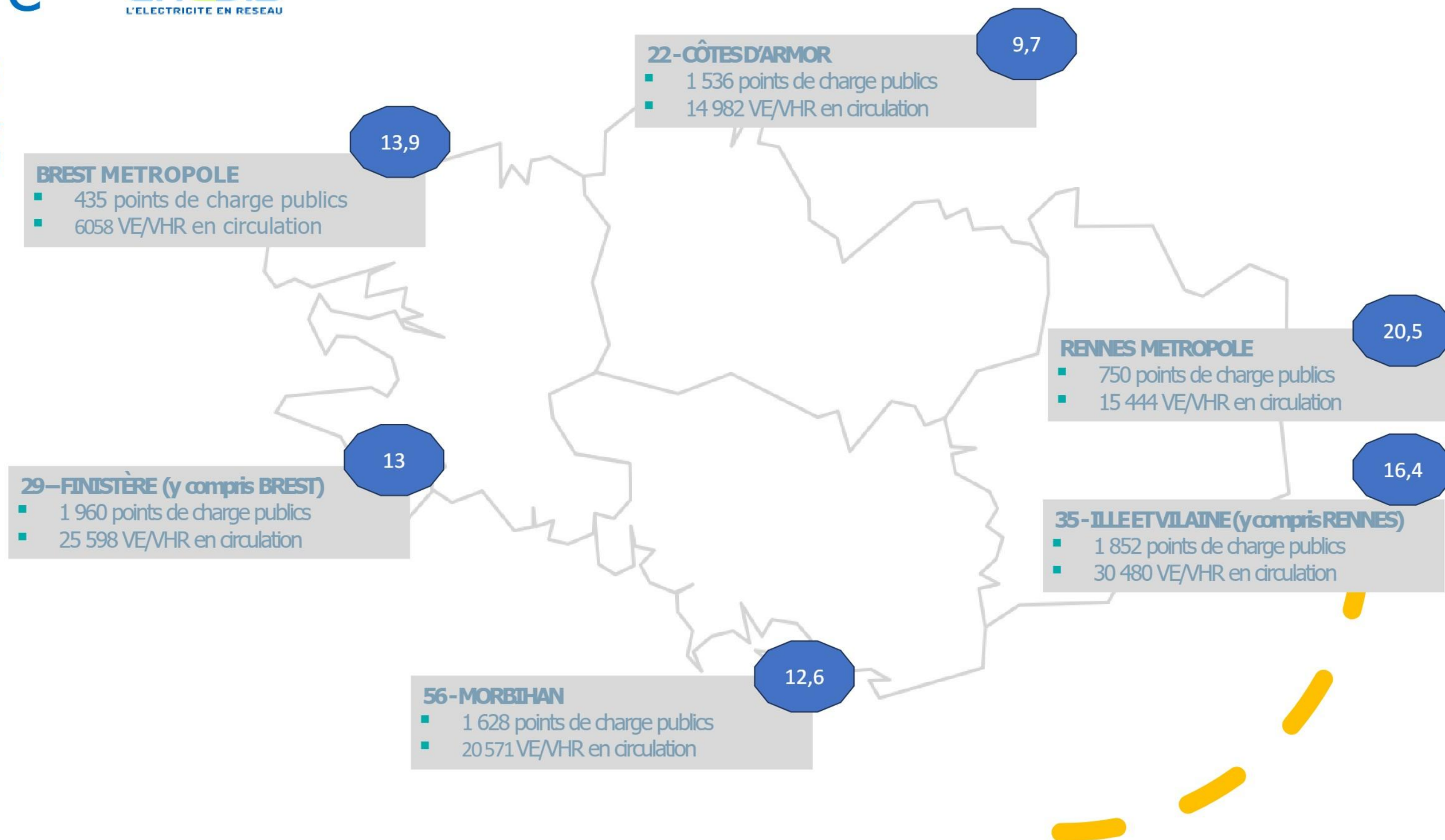


Historique du parc de véhicules légers par type d'énergie



Baromètre Bretagne Mai 2025

enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU



Les obligations & dispositifs d'aides

Des exigences plus fortes pour les véhicules

- Seuil moyen d'émission de CO2 CAFÉ pour l'ensemble des véhicules vendus : **81 g/km (contre 95 g/km).**
- **Les taxes sur affectation des véhicules à des fins économiques (ex-TVS) augmentent**, notamment la taxe annuelle sur les émissions de gaz à effet de serre. **Les véhicules hybrides ne bénéficient plus d'une exonération en 2025**
- Même chose sur le malus masse : **les véhicules hybrides rechargeables y sont désormais assujettis**, même si la loi a prévu un abattement de 200 kg pour les VHR disposant de plus de 50 km d'autonomie en mode 100 % électrique.

Aide à l'achat pour un véhicule électrique pour les particuliers

- Le bonus écologique est attribué sous conditions de revenus en cas d'achat ou de location d'un véhicule neuf électrique ou hydrogène.
- Le montant du bonus écologique peut atteindre 4000 euros dans le cadre de l'achat d'un véhicule neuf :
 - **4 000 € pour les ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 16 300 € ;**
 - **3 000 € pour un revenu fiscal de référence par part est supérieur à 16 300 € et inférieur à 26 200 € ;**
 - **2 000 € pour un revenu fiscal de référence par part supérieur à 26 200 €.**
- Ce bonus restera réservé aux véhicules électriques respectant les critères du score environnemental avec **un poids inférieur à 2,3 t et un prix inférieur à 47 000 €**

Aide à l'installation de bornes de recharge pour les particuliers

- **Crédit d'impôt pour la transition énergétique** : Que vous habitez dans une maison individuelle ou dans un logement collectif, crédit d'impôt pour la transition énergétique en cas d'installation d'une borne de recharge électrique pilotable à votre domicile, 500 euros
- Le programme Advenir, piloté par l'Avere-France, octroie également **des aides à l'installation de bornes de recharge électrique en résidentiel collectif** :
 - pour l'installation d'un point de recharge individuel, le **taux d'aide est de 50 %**, pour un montant maximum de **600 euros HT** ;
 - pour l'installation d'un **point de recharge partagé**, le **taux d'aide est également de 50 %**, pour un montant maximal est de **1 660 euros HT**.
- Le programme Advenir propose également une prime pour **les projets d'infrastructure collective en résidentiel collectif**. **Le taux d'aide s'élève alors à 50 % des travaux éligibles**. Dans le cas spécifique de travaux de voirie en extérieur, **une surprime complémentaire est aussi disponible et son montant maximal est de 3 000 euros HT**.

Aide à l'installation de bornes de recharge pour les particuliers

- Ouverture de la prime « **Infrastructure collective** » aux **bailleurs sociaux et aux bailleurs en monopropriété** : les parkings résidentiels appartenant à ces bailleurs peuvent désormais bénéficier de la prime, avec un taux d'aide de 50% et un plafond ajusté en fonction de la taille du parking
- Revalorisation de la surprime pour parkings extérieurs : le plafond de cette surprime est désormais fixé à **5 000 € HT**, et son éligibilité est étendue à tout équipement de cheminement de câbles en extérieur compatible aux normes en vigueur.
- La revalorisation de cette prime est également étendue à la prime Point de charge partagé pour les travaux de voirie en extérieur

Taxe sur les flottes de véhicules d'entreprises

Champ d'application :

Entreprises utilisatrices de flottes de plus de 100 véhicules légers, soit achetés, soit loués. Le décompte se fait au niveau de l'entreprise individuelle, et non au niveau du groupe.

Exonérations :

- Véhicules situés sur un territoire d'Outre-mer
- Associations loi 1901
- Entreprises de location de véhicules, longue comme courte durée
- Transport public
- Activités agricoles ou forestières
- Enseignement de la conduite
- Compétitions sportives.
- Activités agricoles ou forestières
- Enseignement de la conduite
- Compétitions sportives.

Mode de calcul :

Taxe = Pénalité * écart à l'objectif de stock * taux d'acquisition de véhicules polluants

La pénalité, celle-ci va évoluer :

- 2000 € sur 2025
- 4000 € sur 2026
- 5000 € à compter de 2027

Le 2ème terme est égal à la différence entre :

- Taille annuelle de la flotte de véhicules * Objectif d'incorporation
- Et
- Taille annuelle de la flotte de véhicules légers à faibles émissions
- Le montant de la taxe est nul si ce 2ème terme est négatif

Les objectifs d'incorporation évoluent au fil des années

- 15% en 2025
- 18% en 2026
- 25% en 2027
- 30% en 2028
- 35% en 2029
- 48% en 2030

EXEMPLE En 2025, il manque 4 véhicules à l'entreprise X (qui dispose d'une flotte de 150 véhicules) pour atteindre l'objectif de 15% d'incorporation de véhicules propres dans son parc (parmi les véhicules détenus depuis moins 4 ans). Elle renouvelle une partie de sa flotte sur 2025 et acquiert 8 véhicules thermiques, ce qui représente $8/150 = 5,3\%$ de la taille de son parc. Elle devra payer une taxe de : $2000€ * 4 * 5,3\% = 424 €$.

Mise en application 1er mars 2025

Aide à l'achat (ou au retrofit) pour une entreprise ou une collectivité

Un mécanisme d'aide à l'achat qui au 1^{er} janvier 2025 bascule de primes de l'état vers le dispositif des CEE :

- Achat ou location véhicule léger
- Achat ou location Car/Bus
- Achat ou location Camions
- Achat ou location Quadricycle

Ces fiches bénéficient d'une bonification, augmentant le volume total de CEE délivrés :

TRA-EQ-114 (VL/VUL – collectivité/personne morale) : fois 4 pour un VUL

TRA-EQ-117 (VL/VUL – particuliers) : fois 4 pour un VUL

TRA-EQ-128 (autobus/autocar) : fois 4

TRA-EQ-129 (poids lourds/camions) :

- Camions porteurs > 3,5 t et < 4,25 t : x4 ;
- Camions porteurs ≥ 4,25 t et < 7,5 t : x4 ;
- Camions porteurs ≥ 7,5 t et < 12 t : x3 ;
- Camions porteurs ≥ 12 t et < 19 t : x5 ;
- Camions porteurs ≥ 19 t et < 26 t : x5 ;
- Camions porteurs ≥ 26 t et tracteurs routiers : x4 ;
- Bennes à ordures ménagères : x4.

TRA-EQ-130 (quadricycles) : multiplication par 2.

Des obligations renforcées pour la recharge



Pour les bâtiments non résidentiels existants disposant de **plus de 20 places de stationnement** doivent **obligatoirement** installer un point de charge pour chaque tranche de 20 places.



Des sanctions sont prévues dans la loi : amende administrative (jusqu'à 20 000 € pour une personne physique et jusqu'à 100 000 € pour une personne morale) avec une astreinte journalière (jusqu'à 300 € par jour pour une personne physique et jusqu'à 1 500 € par jour pour une personne morale).



Les parkings sous **délégation de service public (DSP), régie ou marché public** sont également **soumis à cette obligation**. Dans ce cas, le respect du nombre de points de charge par tranche de 20 emplacements est évalué à l'échelle de l'ensemble des parcs concernés sur le territoire de la collectivité.

Aide à l'installation de bornes de recharge via le dispositif Advenir (1/2)



Une aide à l'installation d'infrastructure de recharge pour les professionnels des services de l'automobile et les loueurs courtes durées (entre 25 et 50 % assortis d'un plafond)

Une aide à l'installation d'infrastructure de recharge privé pour camions via le programme Advenir (50 % avec un plafond)

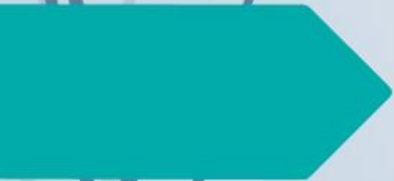
Ouverture de la prime pour flottes de poids lourds aux autocars : les opérateurs de flottes d'autocars peuvent désormais bénéficier de la prime dédiée aux infrastructures de recharge pour flottes de poids lourds

Elargissement de la prime point de recharge ouvert à tout public sur voirie aux zones de stationnement dédiées aux taxis : les points de recharge sur voirie réservés aux taxis sont dorénavant éligibles.

Aide à l'installation de bornes de recharge via le dispositif Advenir (2/2)



- **Ouverture de la prime « Flottes et salariés » aux organismes de formation des métiers de l'automobile** : les centres de formation initiale et continue accueillant du public et possédant des véhicules pédagogiques électriques ou hybrides sont désormais éligibles à cette prime
- **Revalorisation de la prime pour les entreprises de location de véhicules de courte durée** : une enveloppe de 5 millions d'euros est dédiée à cette revalorisation, avec un taux d'aide de 35% et des plafonds variant en fonction de la puissance de recharge, allant de 1 200 € HT à 5 300 € HT par point de recharge
- **Extension de la prime « Flotte et salariés d'entreprise de location courte durée » aux gares et aéroports** : les zones de stationnement dédiées aux taxis et les parkings avancés des loueurs de courte durée dans les gares et aéroports sont désormais éligibles à la prime.



Pour aller plus loin...



Pour aller plus loin



<https://www.je-roule-en-electrique.fr/>

La plateforme de référence sur la mobilité électrique



Khalil KRAMCHA

Chargé de Mission en mobilité électrique

khalil.averseouest@gmail.com

07 59 52 41 70



Le programme de financement de bornes de recharge pour véhicule électrique - Advenir

Formation prise en main d'un véhicule électrique

Entreprises et collectivités





Merci de votre attention

Accompagnement du Crédit Agricole

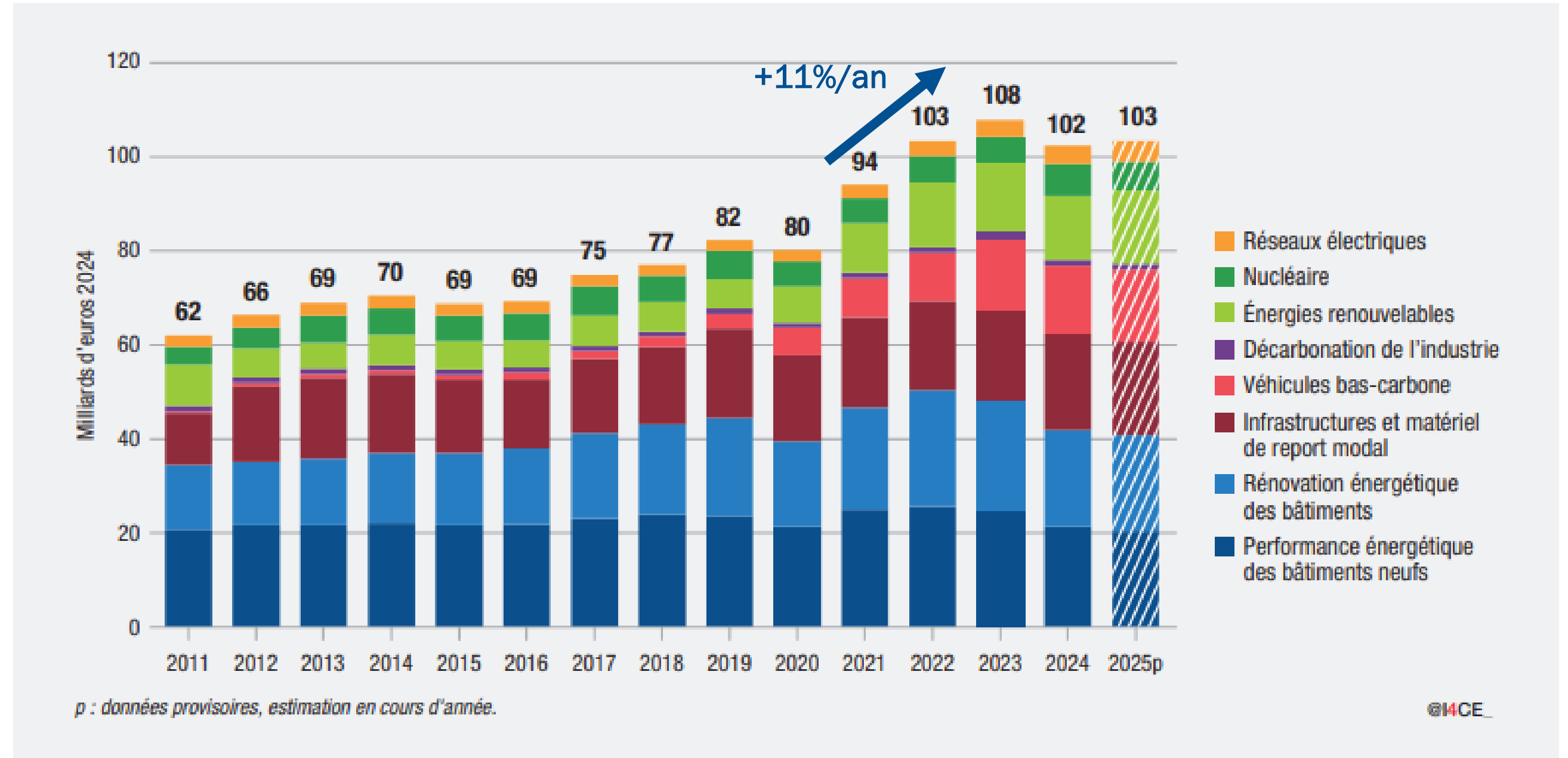
Thomas HOUET – Crédit Agricole

Tendance sur les investissements « climat »

RALENTISSEMENT EN 2024 – 2025

Des investissements qui marquent le pas en 2024, en dépit d'une bonne trajectoire sur les années 2020-2023

FIGURE 1. LES INVESTISSEMENTS CLIMAT EN FRANCE PAR SECTEUR



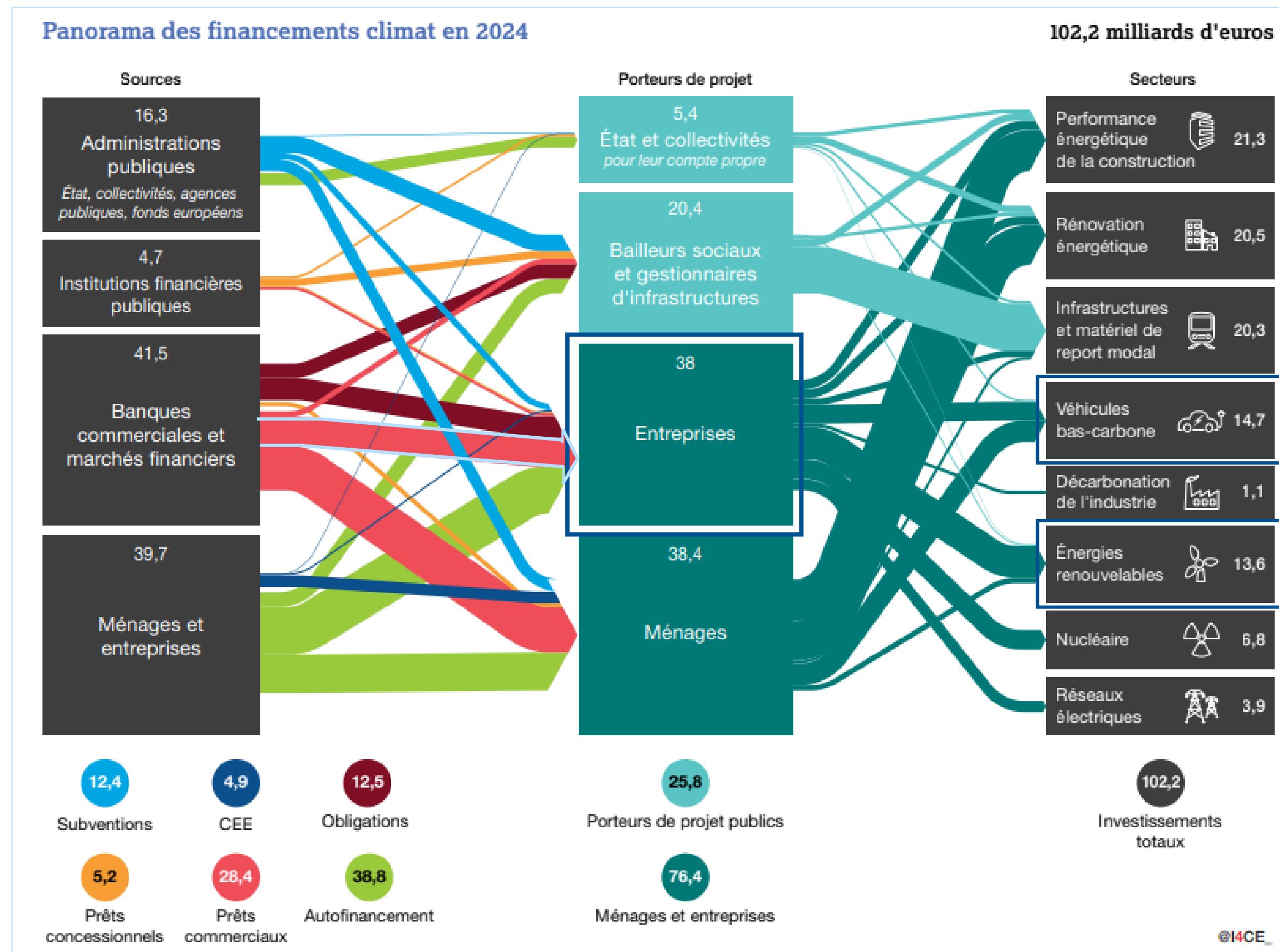
Financement de la transition

PANORAMA DES FINANCEMENTS EN 2025

Ces investissements devront progresser jusqu'en 2030, pour arriver à terme à **+87Mds €/an** en 2030, soit **190 Mds € /an**.

Soit une hausse de **13%/an**

Auxquels il faut ajouter **10Mds €/an** pour la modernisation des infrastructures de l'eau



Pourquoi un accompagnement du Crédit Agricole ?

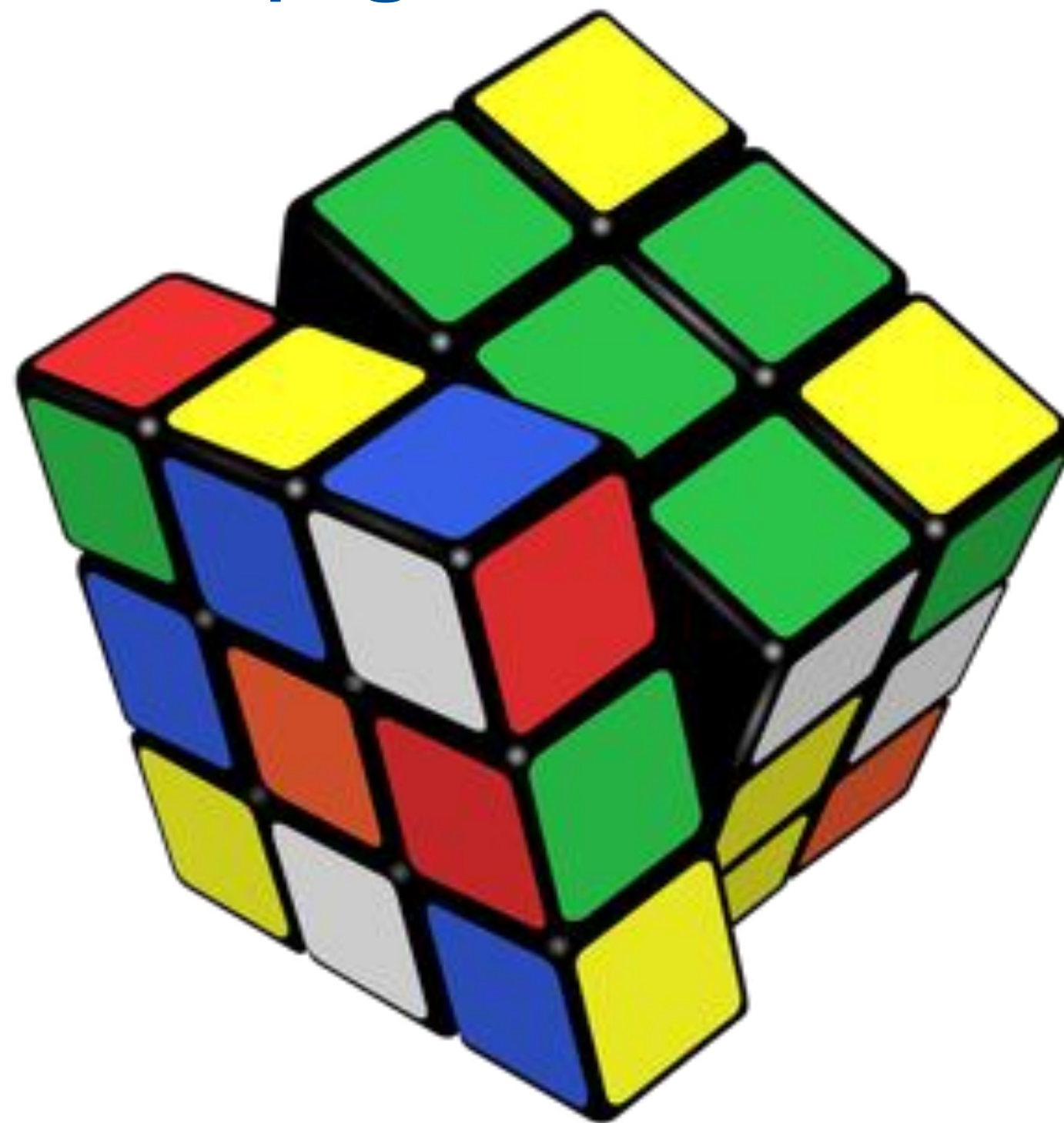
Leurs enjeux

Décarbonation (long terme)

La maîtrise des charges

Autonomisation partielle (long terme)

Réglementation



Leurs questions

Je suis soumis à quelle réglementation ?

Je commence par quoi ?

Je fais confiance à qui ?

Combien ça me coûte ?

Quels dispositifs d'aide ?

Quelle rentabilité ?

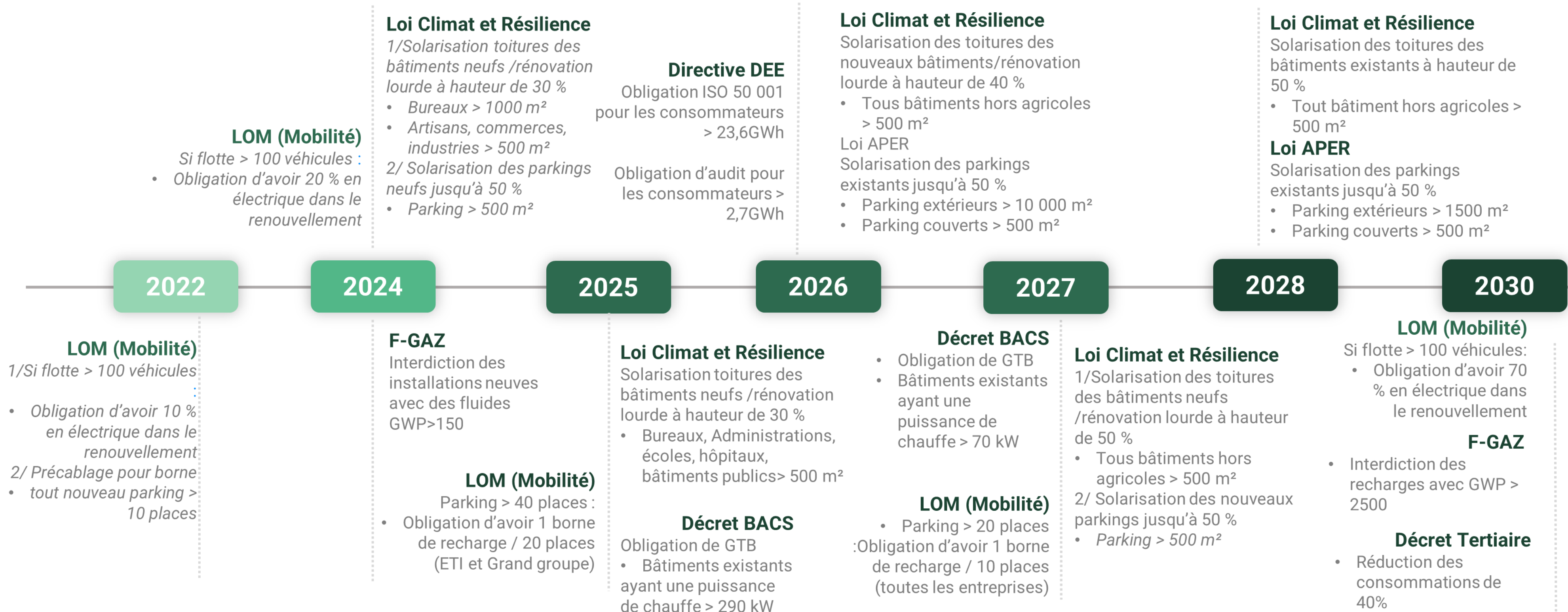
Vous me prêtez ?

Notre rôle

Conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique

Revue Réglementaire

Un cadre réglementaire qui concernera à terme toutes les entreprises les incitant à passer à l'action



Etudes prospectives du Pole Transition Energétique

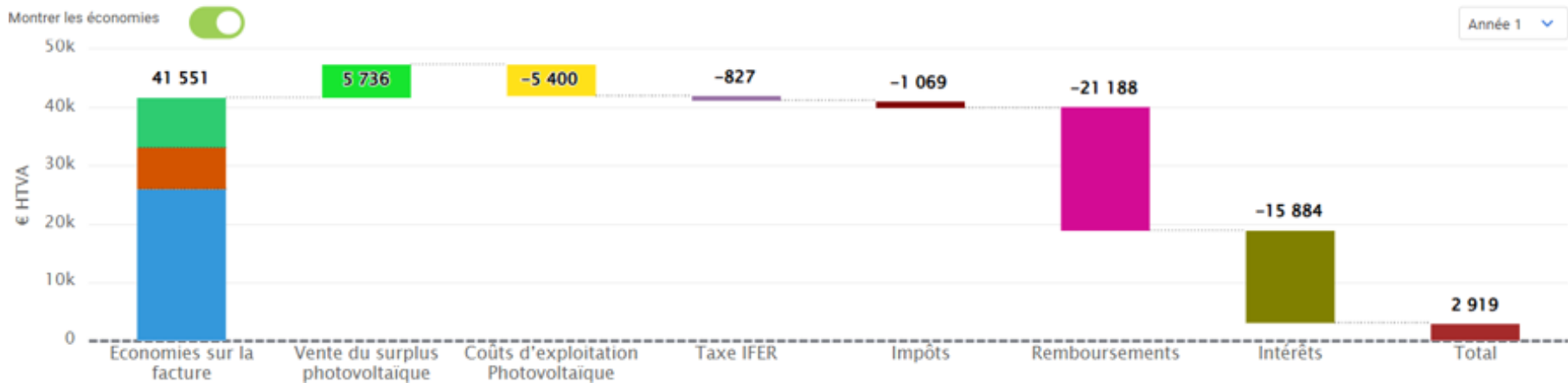
MODÉLISATION ÉNERGÉTIQUE

INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DE 360 KWC + VALORISATION DU SURPLUS



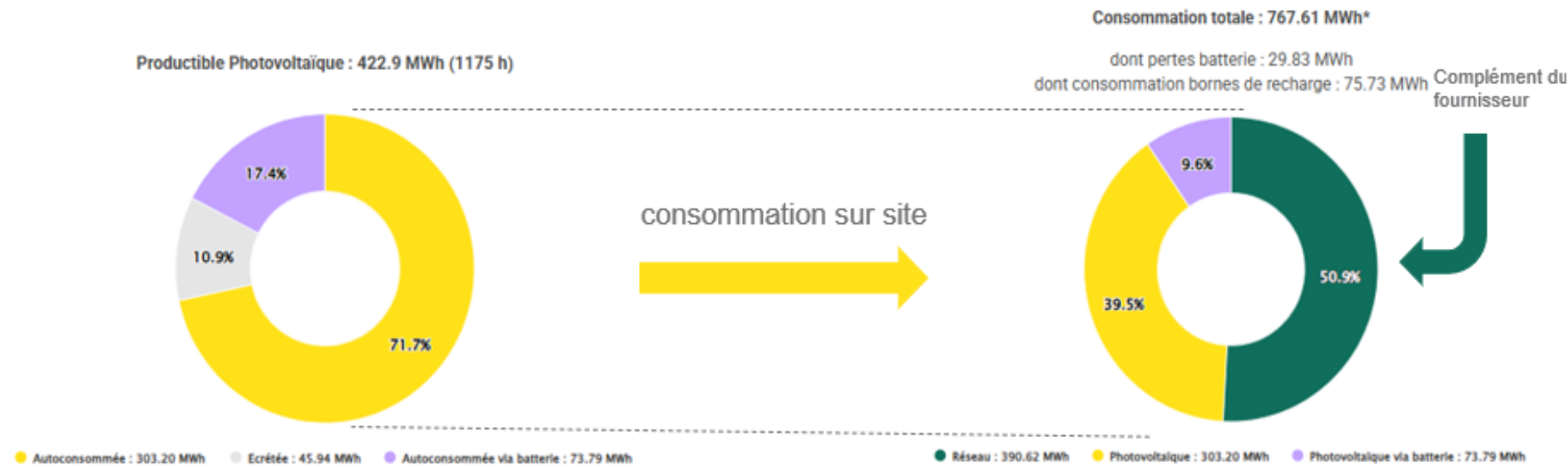
Taux d'autoconsommation : 64,2%

Couverture des besoins: 41,0%



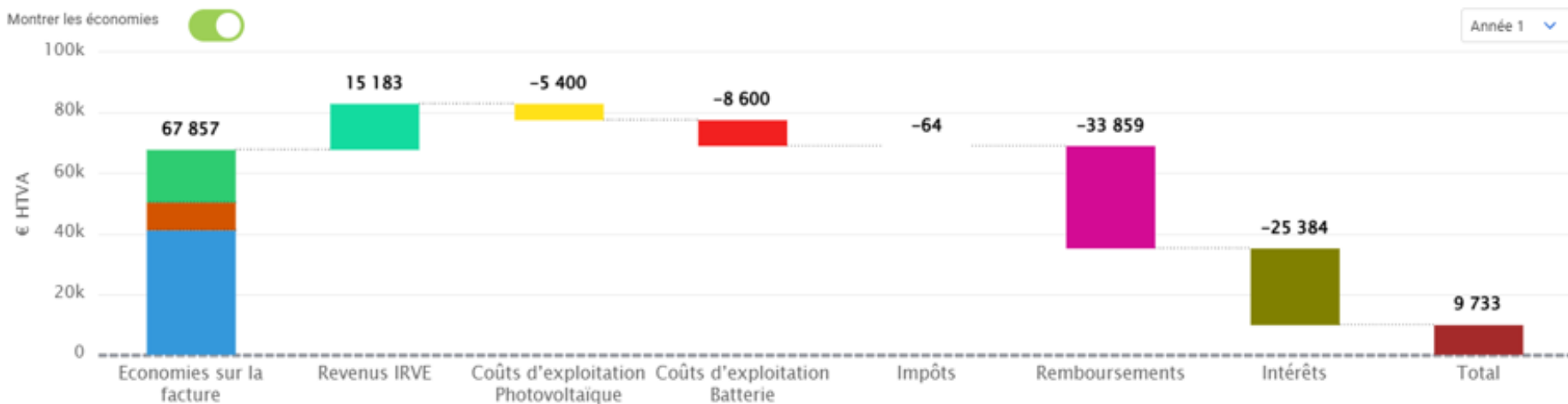
- Production d'énergie / stockage
- Economie d'énergie / comptage
- Mobilité décarbonée

INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE 360 KWC + BORNES + STOCKAGE 430KWH



Taux d'autoconsommation : 89,1%

Couverture des besoins: 49,1%



En synthèse , le rôle du pôle transition énergétique du Crédit Agricole

L'accompagnement de la transition énergétique de nos clients

Notre raison d'être

Agir pour un territoire autonome et décarboné en énergie

Notre mission

Eclairer techniquement et opérationnellement les clients sur leurs leviers d'actions

Notre positionnement

Pré-Architecte de votre transition énergétique



Les équipes bretonnes de la transition énergétique

DES ÉQUIPES EN CAISSE RÉGIONALE EN COMPLÉMENTARITÉ DES ÉQUIPES DU POLE TE



Equipe POLE coopération Bretagne TE (Saint Briec – Intervention 22/29/56)

Responsable
unité

Jean-Philippe
Le Goff
06 30 09 86 23
jean-philippe.legoff@ca-
bretagne.fr

4 Conseillers en Transition Energétique (CTE)

Entreprises & secteur public

Pascal JAGO
06 87 29 12 09
pascal.jago@ca-bretagne.fr

Thomas HOUE
06 59 64 35 61
thomas.houe@ca-bretagne.fr

Agriculture & Professionnels

Nathalie AMICE
06 37 37 60 94
nathalie.amice@ca-bretagne.fr

Christelle RENE
06 99 35 00 61
christelle.rene@ca-bretagne.fr

Equipe CR Finistère

Agriculture & Professionnels

Pierre CHAUDRE
06 78 38 95 70
pierre.chaudre@ca-finistere.fr

Simon BERTHOU
06 88 45 95 64
simon.berthou@ca-finistere.fr

Equipe CR Morbihan

Agriculture & Professionnels

Adeline FRESQUET
06 82 24 28 94
adeline.fresquet@ca-morbihan.fr

Enrick JOUET
06 82 20 19 86
enrick.jouet@ca-morbihan.fr

Equipe CR Ille et Villaine

Responsable
unité

Véronique MOREL

4 Chargés d'affaire Transition Energétique

Entreprises & secteur public

Martin GREMONT
06 77 61 93 10
martin.gremont@ca-
illeetvilaine.fr

Edouard LAVAUT
06 83 18 77 78
edouard.lavault@ca-
illeetvilaine.fr

Agriculture & Professionnels

Corentin LE
THOMAS
06 37 37 60 94
corentin.lethomas@ca-
illeetvilaine.fr

Carolyn LESCROEL
06 47 16 05 24
carolyn.lescroel@ca-
illeetvilaine.fr



Tableau ronde

Retours d'expériences



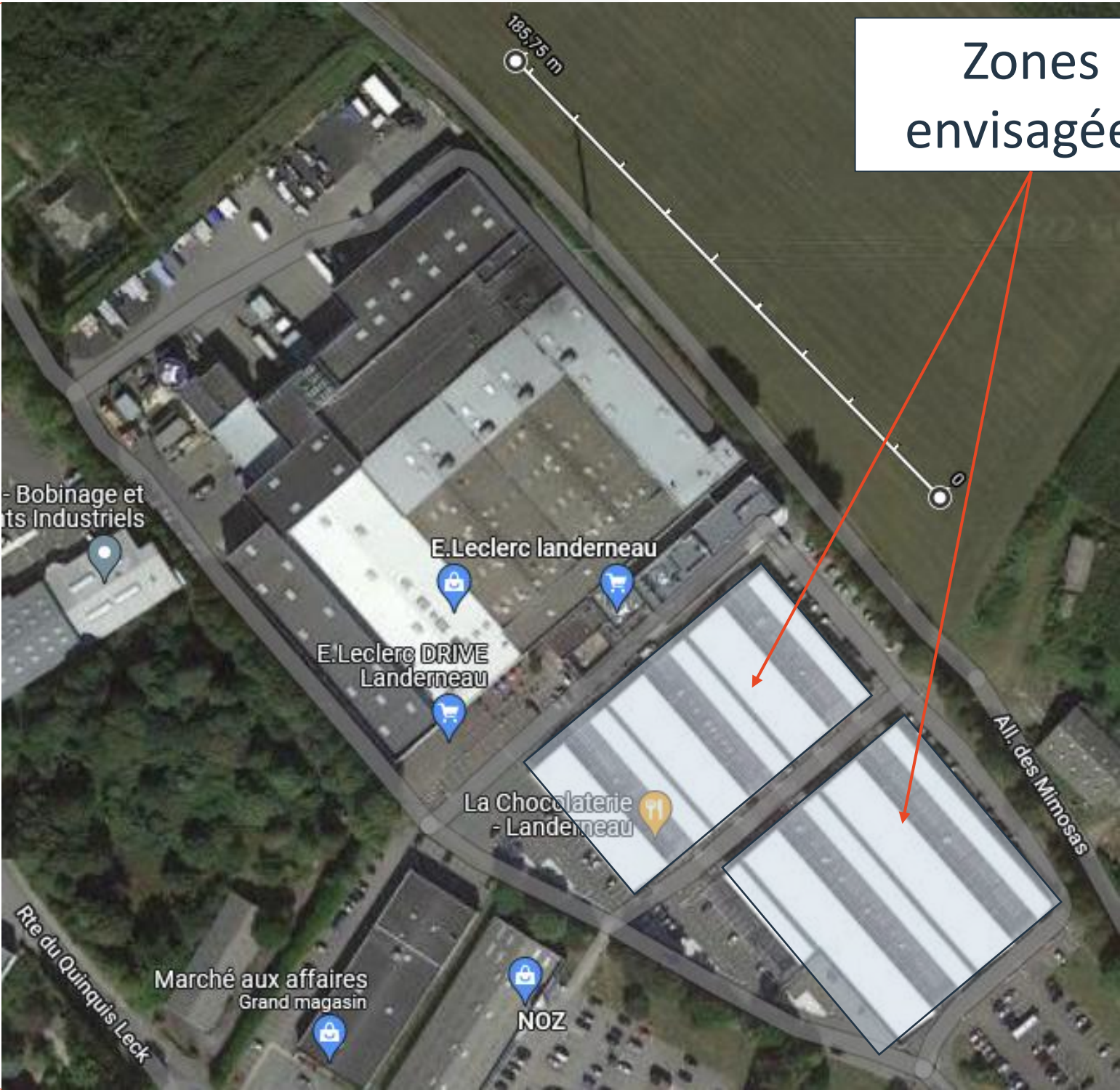
Installation Photovoltaïque en Autoconsommation

Retours d'expériences



Contexte

Le LECLERC de Landerneau souhaite étudier la faisabilité d’une installation photovoltaïque pour la solarisation de son parking situé à Landerneau (29)



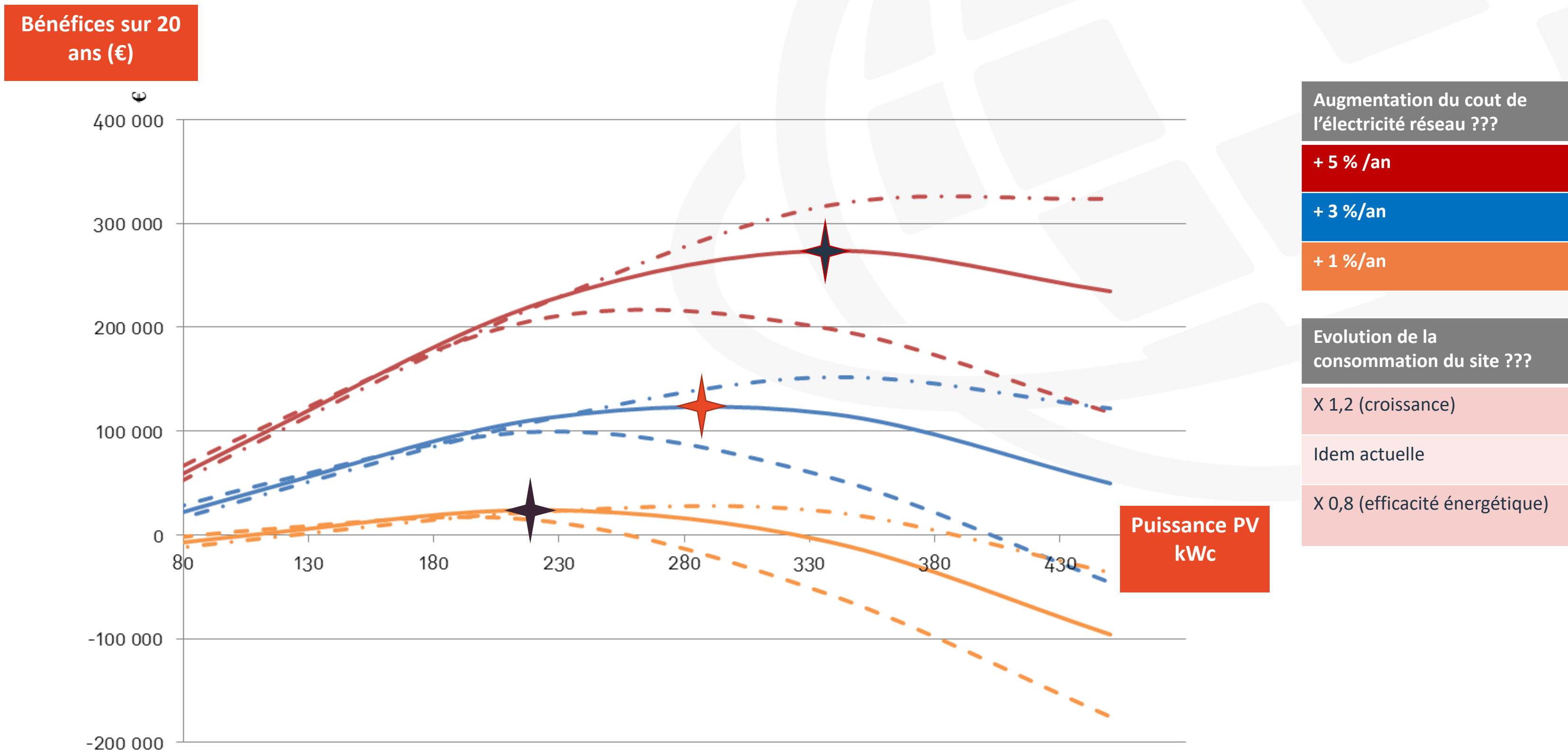
Contexte

- Suite à plusieurs sollicitations pour un projet photovoltaïque sur son parking, M. Kermarrec souhaite le solariser.
- Plusieurs offres en main, mais elles sont difficiles à analyser et incomplètes.
- M. KERMARREC souhaite maîtriser son projet et son investissement.

SOG SOLAR accompagne le LECLERC DE LANDERNEAU dans :

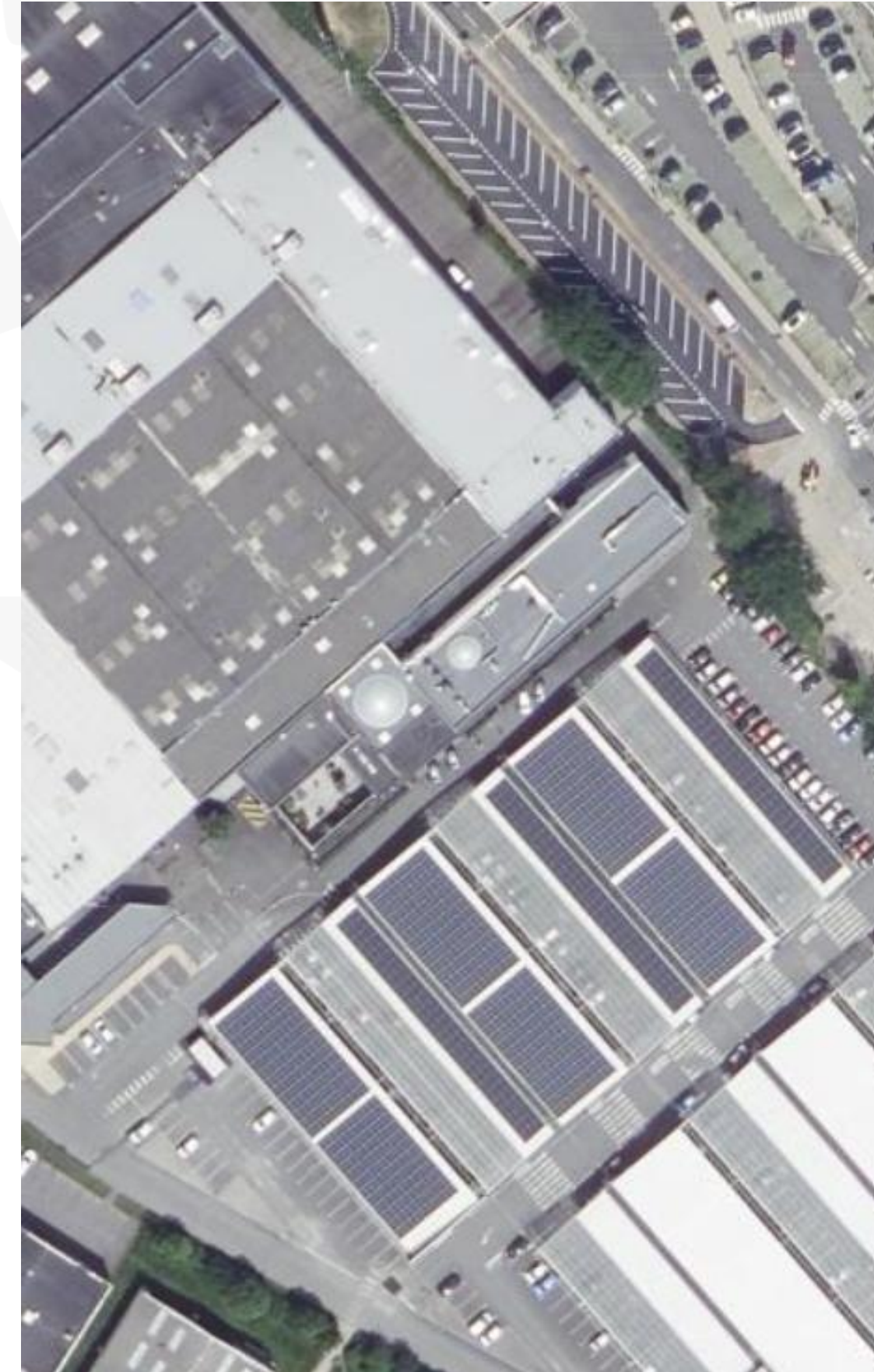
- La réalisation d'une étude de faisabilité permettant une optimisation du dimensionnement tout en respectant la réglementation en vigueur.
- La conception technique du projet et la consultation des entreprises pour une meilleure maîtrise du budget.
- Suivi des travaux pour obtenir une installation fiable et performante.

Zoom sur la méthode Gyrosun : recherche de l'optimum économique

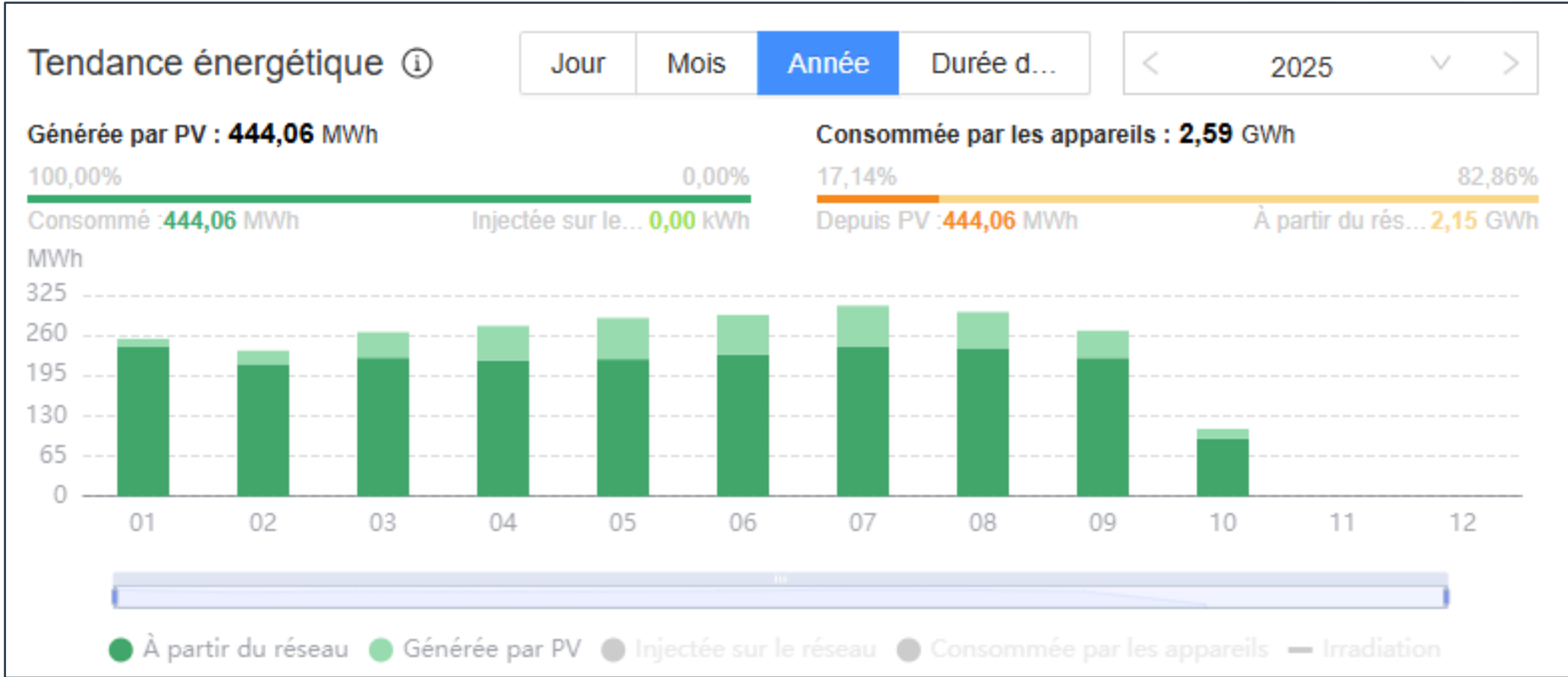


Caractéristiques du scénario choisi

- Consommations du site : 2 730 457 kWh
- Puissance installée : 500 kWc
- Productible : 935 kWh/kWc Année 1
- Energie autoconsommée : 464 856 kWh Année 1
- Structure existante de couverture du parking
- Projet Allotie : 3 lots
- Agilité et évolutivité de l'installation
- Mise en service en mai 2024



Retour Expérience Leclerc Landerneau

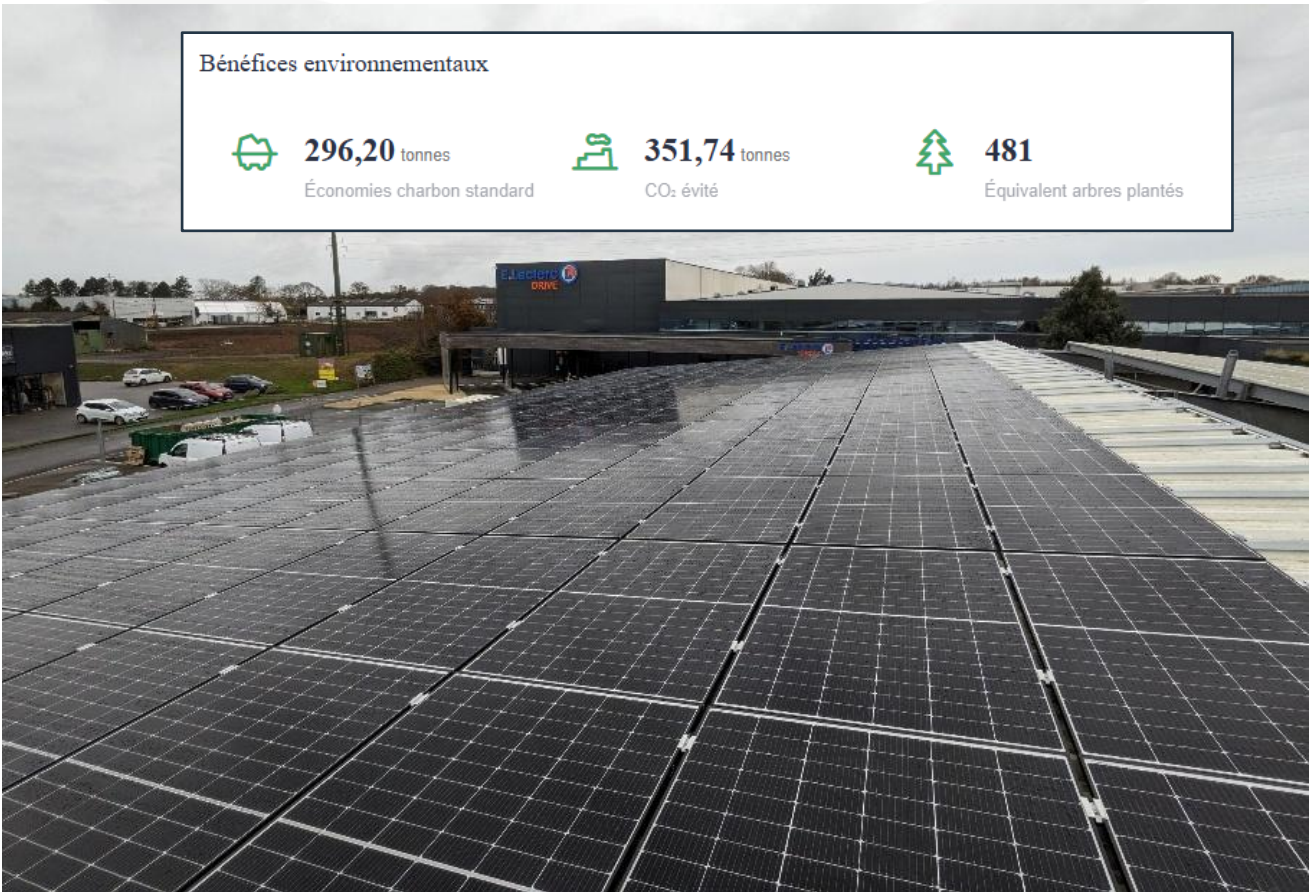
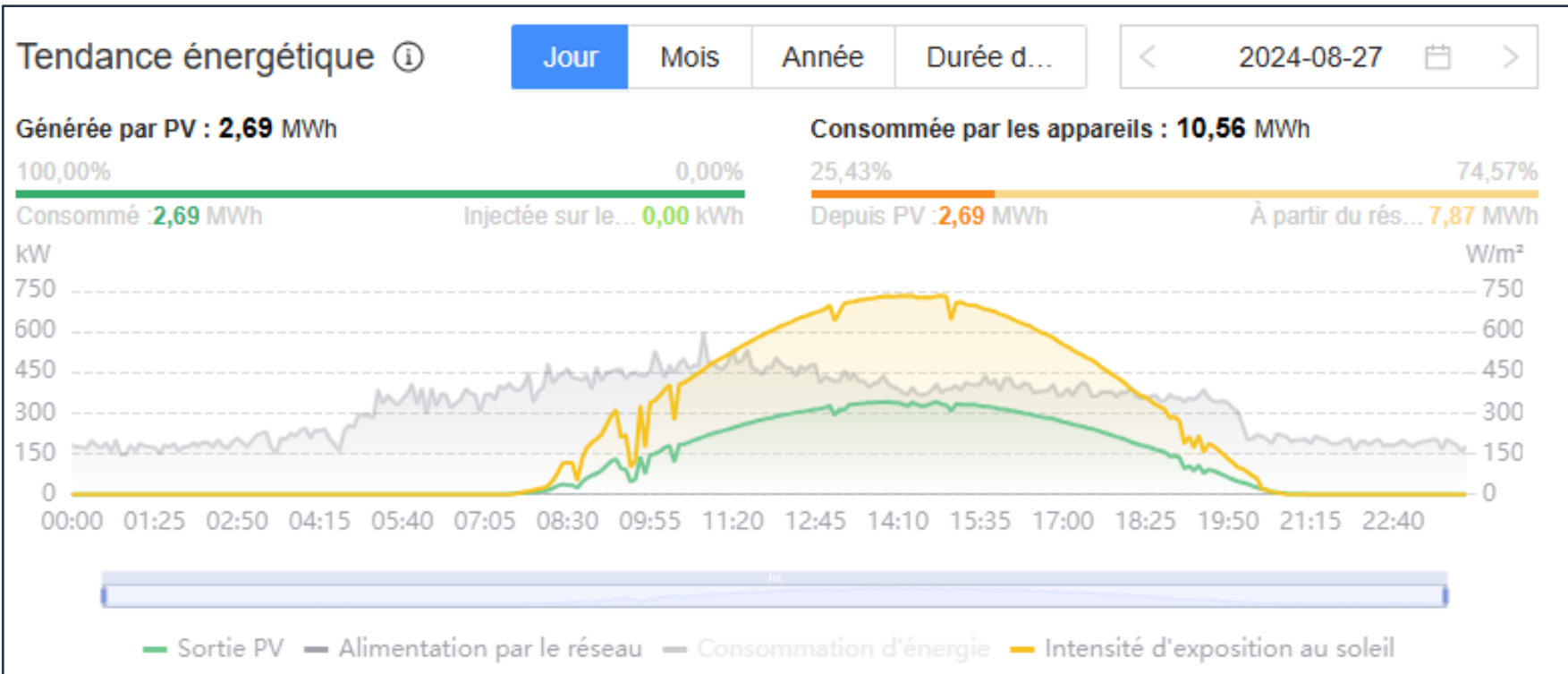


Taux de couverture Solaire PV
moyen :

17 %

Taux d'autoconsommation
moyen :

82 %



Bénéfices environnementaux



296,20 tonnes

Économies charbon standard



351,74 tonnes

CO₂ évité



481

Équivalent arbres plantés





LECLERC de Landerneau (29)

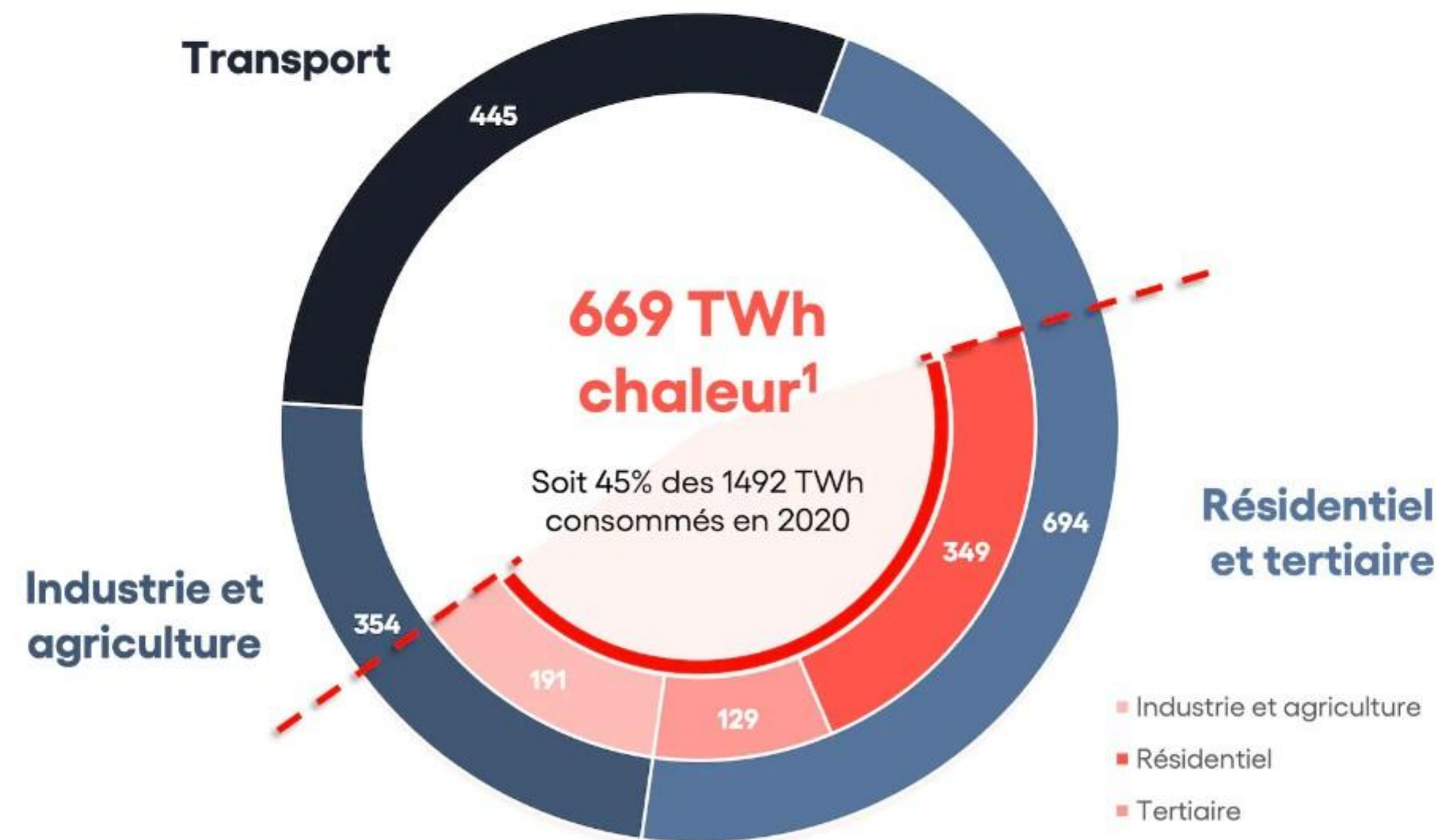
500 kWc en Autoconsommation

Étude de Faisabilité et Maîtrise d'Œuvre



Focus Contrat Chaleur Renouvelable : contexte

Part des usages chaleur par secteur dans la consommation d'énergie finale en France (2020)



1. La part de la chaleur dans la consommation finale de l'industrie est basée sur une donnée de 2015 reportée dans Transition(s) 50, ADEME, Données corrigées des variations climatiques
Source : Bilan énergétique de la France pour 2020 (Janvier 2022) DataLab MTE, SDES, Transition(s) 50 ADEME, analyse Carbone 4





FONDS
CHALEUR

Présentation Contrat Chaleur Renouvelable

- ▶ Publics éligibles : Maître d'ouvrage ayant des besoins importants de chauffage et/ou d'eau chaude !
- ▶ Service d'accompagnement tout au long du projet : de la pré-étude jusqu'au suivi de l'installation
- ▶ Aides financières entre 30 et 60 % de l'investissement : aide forfaitaire en fonction des MWh ENR



Contrat Chaleur Renouvelable : Intérêts

- ▶ Faire **baiss**er votre **facture** énergétique !
- ▶ **Décarboner** votre activité !
- ▶ **Exemplarité** auprès de vos clients, partenaires... !
- ▶ Augmenter votre **autonomie** énergétique !
- ▶ Favoriser l'**emploi local** !

AVEC LE FONDS CHALEUR,

**LA CHALEUR
RENOUVELABLE,
C'EST PROFITABLE !**



Biomasse



Réseaux de
chaleur/froid



Solaire
thermique



Géothermie



Récupération de
chaleur fatale

Contrat Chaleur Renouvelable : Déroulé

- ▶ **Quelle énergie ?** Besoins, contraintes du site et affinités du MOA
- ▶ Rédaction **étude d'opportunité** 100% financée
- ▶ Accompagnement pour l'**étude de faisabilité** financée de 50 à 70%
- ▶ Accompagnement pour la sélection du **MOE ou des entreprises**
- ▶ Accompagnement pour le montage du **dossier d'aides Fonds Chaleur**



Biomasse



Réseaux de
chaleur/froid



Solaire
thermique



Géothermie



Récupération de
chaleur fatale

Contrat Chaleur Renouvelable : Géothermie

- ▶ En Bretagne : **Géothermie sur sondes** assistée par pompe à chaleur
- ▶ Coefficient de performance (COP) de 3 à 5
- ▶ Pour les bâtiments consommateurs de **chaleur à basse température** : Chauffage de bâtiments récents ou rénovés, bureaux, piscine...
- ▶ Permet aussi de faire du **froid**
- ▶ Forfait d'aides en fonction de l'**énergie extraite du sous-sol**
- ▶ Financement d'environ **50%** de l'investissement



Contrat Chaleur Renouvelable : Solaire thermique

- ▶ Pour les bâtiments consommateurs de **chaleur en période estivale** : EHPAD, hôtel, camping, piscine...
- ▶ Forfait d'aides en fonction de l'**énergie solaire utile**
- ▶ Financement d'environ **50%** de l'investissement





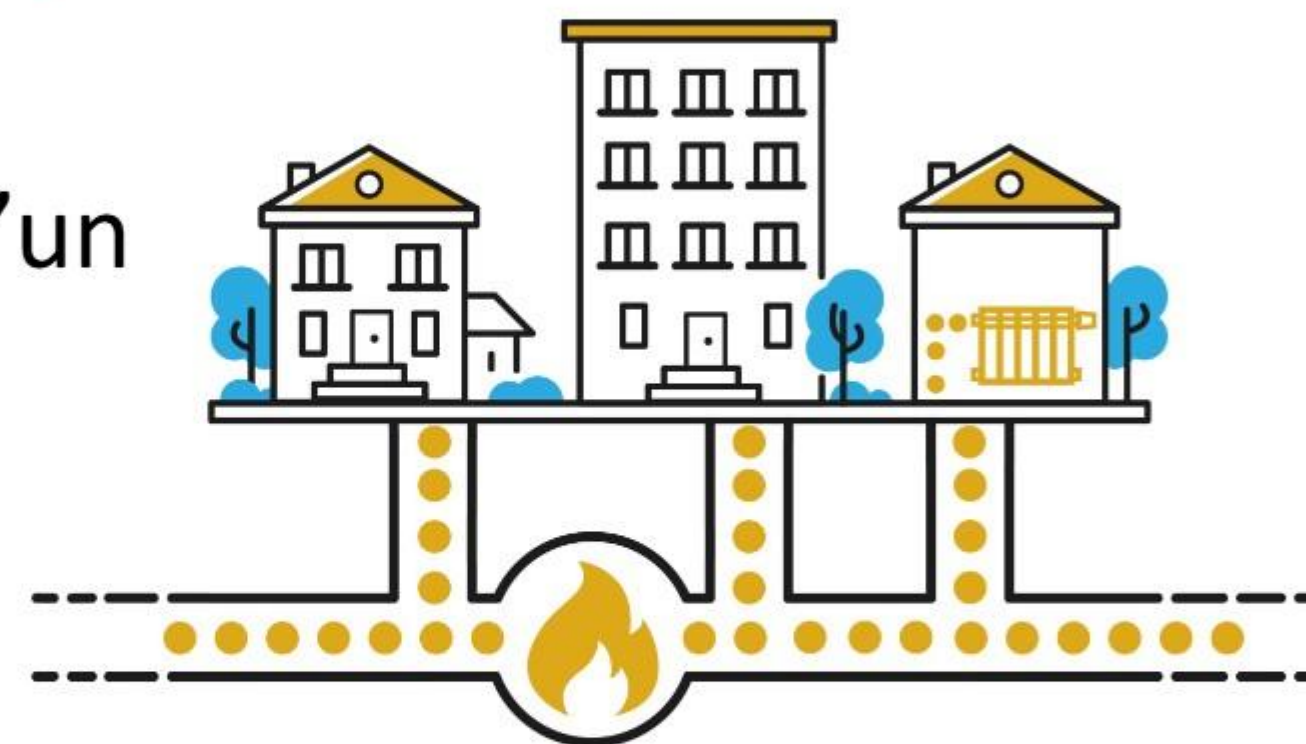
Contrat Chaleur Renouvelable : Biomasse

- Pour tous les grands consommateurs de chaleur : Industrie, EHPAD, hôtel, piscine, bureaux...
- S'adapte à tous types de besoins : Haute température, vapeur...
- Forfait en fonction de l'énergie sortie chaudière
- Financement d'environ 30% de l'investissement



Contrat Chaleur Renouvelable : Réseau de Chaleur Urbain (RCU)

- ▶ Solution de chauffage mutualisée à l'échelle d'un quartier
- ▶ Pour le décret tertiaire : Énergie sous-tirée en sous-station (énergie finale = énergie utile)
- ▶ Pour le décret tertiaire : Permet de bénéficier d'un coefficient de 0,77 sur les consommations issus du RCU



Êtes-vous à proximité d'un RCU ?

<https://france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr/>



LA CHALEUR RENOUVELABLE EN BRETAGNE

Situation janvier 2025



Structures porteuses de contrats de développement de la chaleur renouvelable

Centre Ouest Bretagne : ALECOB - Antoine Quéro - 02 98 99 27 80	●	Saint-Brieuc Armor Agglomération : François Kirk - 02 96 68 23 51
Guingamp Paimpol Agglomération : Marc Énel - 06 33 72 64 92	●	Auray Quiberon Terre Atlantique : Vincent Canu - 06 20 11 71 79
Lannion Trégor Communauté : Stéphane Keller - 02 96 05 54 29	●	Dinan Agglomération : Ronan Jouve - 06 89 27 02 41
Quimperle Communauté et Lorient Agglomération : SPL - Lucie Lebrun - 07 63 72 50 09	●	Pays de Rennes : Florian Calcagno - 02 99 35 23 50
Quimper Bretagne Occidentale : Margaux Montagnon - 02 98 98 90 71	●	Pays des Vallons de Vilaine : Lise Castellier - 07 68 19 47 83
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : Corentin Sélignour - 02 97 68 14 24	●	Région Bretagne : Lucie Prod'homme - 02 99 27 97 58

Données : ADEME, 2025. Fonds : © IGN BD ADMIN EXPRESS® 2024. Réalisation : Observatoire de l'environnement en Bretagne - Février 2025



Présentation de l'Alec du Pays de Saint- Brieuc

Présentation Décret tertiaire ATEE - Village CA
Ploufragan, *le 16 octobre 2025*



L'ALEC du Pays de Saint-Brieuc

Association loi 1901 fondée en 2010 sous l'impulsion des communautés de communes et d'agglomération qui composaient le Pays de Saint-Brieuc

Objet associatif : Contribuer à la **lutte contre le dérèglement climatique** en encourageant et en accompagnant localement la transition énergétique sur le territoire

Nos missions

MAÎTRISE

de la demande en énergie
(sobriété, efficacité)

DÉVELOPPEMENT

des énergies locales et renouvelables

LUTTE

contre la précarité énergétique

PLANIFICATION

énergétique

Nos publics

COLLECTIVITÉS

- Communes
- Agglomérations

PARTICULIERS

- Citoyens
- Habitants (propriétaires et locataires)
- Ménages en précarité énergétique

ENTREPRISES & ACTEURS

- Professionnels du bâtiment
- Bailleurs sociaux
- Chambres consulaires
- Gestionnaires de patrimoine

**RENSEIGNEMENTS
GRATUITS ET OBJECTIFS
POUR TOUS LES
HABITANTS**

Nos actions

ANIMATION MOBILISATION FACILITATION

Animer le territoire, sensibiliser
et mobiliser les acteurs, créer
des relations, faciliter les projets.

EXPERTISE D'USAGE

Connecter les pratiques
quotidiennes aux grands
enjeux énergie - climat.

Reconsidérer les habitudes,
faire évoluer les pratiques.

EXPERTISE TECHNIQUE

Conseiller et accompagner
les maîtres d'ouvrage.
Être un expert technique
indépendant.
Développer des outils
opérationnels.

EXPERTISE STRATÉGIQUE

Accompagner les exercices de
prospective et de stratégie sur
le long terme pour le territoire.

LEFFARMOR
communauté



**SAINT
BRIEUC
ARMOR**
AGGLOMÉRATION

**LAMBALLE
TERRE & MER**
Communauté d'agglomération





L'ALEC du Pays de Saint-Brieuc

Le service CEP proposé par l'ALEC aux collectivités du Pays de Saint Brieuc :

7 CEP qui travaillent au service des collectivités avec le concours et en lien avec les autres structures d'ingénierie locale.

- Récupération, saisie et traitements de factures d'énergie du patrimoine public
- Suivi énergétique
- Assistance quotidienne
- Veille technique, réglementaire et financière

Les travaux conjoints de l'ALEC avec les collectivités en lien avec le décret tertiaire ont été de différentes natures :

- Ciblage du patrimoine assujetti et assistance à la déclaration OPERAT
- Campagne d'audits
- Etat des lieux et stratégie de déploiement du décret BACS
- Mise en œuvre de projets de rénovation / travaux / sensibilisation
- Démarche de stratégie patrimoniale (SDIe et Atelier « Strat'Pat » par ex.)

Agence Locale de l'Energie et du Climat
du Pays de Saint-Brieuc

N° FICHE	ITEM	THÈMES	NB DE POINTS
1	STRATÉGIE	Bilan énergétique détaillé	4 - 2000 hab. + 1 par tranche de 2 000 hab
2		Dispositif Eco Energie Territoriale	4
3		"Strat Pat" : Initiation à l'élaboration d'un Programme Pluriannuel d'Investissement intégrant des objectifs environnementaux	12
4	PROJET	Évaluez votre PFI	12
5		Accompagnement global d'un projet (Construction / Rénovation)	15
6		Accompagnement partiel d'un projet (Construction / Rénovation)	16
7		Travaux sur lot unique	4
8	AIDE À LA DÉCISION	Mise en place de préconisation	1
9		Pré-diagnostic de bâtiment	6
10		Note technique	4 + 2
11		Étude d'opportunité solaire photovoltaïque	5 + 3
12		Étude d'opportunité énergies renouvelables thermique	5 + 3
13	EXPLOITATION	Accompagnement d'étude énergétique	7
14		Synthèse bâtiment	2
15		Logement communal	4
16		Thermographie	4
17	SENSIBILISATION	Mesures et analyses	4
18		Assistance à la mise au point des installations Conduite des équipements	5
19	AUTRE	Sensibilisation	3
20		Visite personnalisée	4
21		Action personnalisée	variable



Décret tertiaire, solarisation et IRVE

Colloque

16 octobre 2025

En partenariat avec



Merci de votre attention